

Grandvilliers

Infos

Magazine Municipal

Election de



Miss Grandvilliers 2026

en compagnie de
Miss Picardie
2025



Sommaire

- **cette page**
- Programmation culturelle
- **page 1**
- Édito
- Communiquer
- Poème
- **page 2**
- Infos pratiques
- **pages 3 et 4**
- Grandvilliers et son environnement
- **pages 4 à 7**
- Travaux dans la commune
- Rétrospective de la ville
- **page 8**
- État civil
- **pages 9 à 23**
- Conseils municipaux

La vie des associations

- **page 24**
- ACPG CATM
- Les jardins familiaux
- GAC Pétanque
- **pages 25 à 32**
- Comité Miss Canton Grandvilliers
- Comité des Fêtes
- Judo Club
- Rotary Club
- EMG
- L'Association historique
- Team VTT
- **pages 33 à 37**
- Société Historique

Programmation Culturelle

À vos agendas

- ✎ **Mercredi 1^{er} avril de 10h à 11h** : Les histoires de Marie
- ✎ **Vendredi 3 avril de 10h à 11h** : séance bébés lecteurs
- ✎ **Samedi 11 avril à 14h30** : Lecture à voix haute « Noucento » d'Alessandro Baricco par Maryse Beauvallet et Isabelle Pauquet.
- ✎ **Jeudi 16 avril de 14h à 16h** : atelier créatif
- ✎ **Vendredi 17 avril de 14h à 16h** : escape game « couleurs perdues ». À partir de 5 ans.
- ✎ **Samedi 18 avril de 10h à 12h** : Tournoi Mario Kart 4^{ème} édition

Toutes nos animations sont gratuites sur inscription sur place au 03 44 11 79 20 ou bibliotheque@grandvilliers.fr



Festival International de Violoncelle de Beauvais

Le jeudi 4 juin 2026 à 20h
à la Salle des Fêtes de Grandvilliers
RÉCITAL VIOLONCELLE-PIANO

Dai Miyata - Violoncelle
Julien Gernay - Piano

Ryūichi Sakamoto : Shining Boy & Little Randy
Hisatada Otaka : Nocturne
Joe Hisaishi : Asian Dream songs
Yugo Kanno : ACT
Nobuo Uematsu : Zanarkand
Takatsugu Muramatsu : Earth

Entracte

Eugène Ysaye : Meditation Op.16
Camille Saint-Saëns : Sonate pour violoncelle et piano N°1 op 32

Astor PIAZZOLLA, libertango (Dai Miyata et Julien GERNAY)

https://www.youtube.com/watch?v=WHu-gD8bW1Jg&list=RDWHugD8bW1Jg&start_radio=1

Gabriel FAURÉ, Barcarolle n°1

https://www.youtube.com/watch?v=HF8V_Yd9bdQ&list=RDHF8V_Yd9bdQ&start_radio=1



Mentions Légales

Grandvilliers Magazine Municipal d'informations
(édition trimestrielle),
Hôtel de Ville - Place Barbier - 60210 GRANDVILLIERS
Tél : 03 44 46 76 48
Mail : communication@grandvilliers.fr
Site Web : www.grandvilliers.fr

Responsable de la Publication : Frédéric DOUCHET, Maire de Grandvilliers
Rédaction et maquette : Les associations de Grandvilliers, le Service Communication (Virginie Lesage Leger).
Photos : Le Service Communication, Joël Defer, Yohan CR Photos, Gilbert Gamain, Bruno Sinet.



Pages histoire : Daniel Delattre.

Mise en page et impression :

ICM Medias - 1 allée de la Pépinière - Centre Oasis, Dury
80000 AMIENS

Dépôt légal : Juillet 2013

Distribution :

Distribué gratuitement chaque fin de trimestre dans toutes les boîtes aux lettres. Si vous ne le recevez pas régulièrement, signalez-le sans attendre à la Mairie.



Edito



Chères Grandvilloises, chers Grandvillois,

Le printemps s'annonce cette année avec une saveur toute particulière. Lors des élections municipales, vous avez donné votre confiance à l'équipe municipale que j'ai l'honneur de conduire. C'est un geste fort, qui nous touche profondément et nous engage, plus que jamais, à rester à la hauteur de vos attentes.

Cette confiance n'est pas un aboutissement, mais un nouvel élan. Ces prochaines années seront consacrées à poursuivre les projets déjà engagés, à en faire émerger de nouveaux, et à amplifier ce qui fait la richesse de notre commune : son dynamisme, sa solidarité, et ce lien de proximité qui unit les habitants.

Grandvilliers a beaucoup évolué, sans perdre son âme. Les travaux de modernisation, la place accrue donnée à la nature et aux mobilités douces, la vitalité de nos associations, tout cela témoigne d'une ville pleine d'énergie, où chacune et chacun peut trouver sa place. Je tiens, en mon nom et au nom de toute l'équipe municipale, à vous remercier sincèrement. Votre confiance nous oblige et nous inspire. Ensemble, continuons à écrire l'histoire de Grandvilliers, avec la même passion et la même exigence de servir l'intérêt général.

Avec toute ma gratitude et mon engagement renouvelé,

**Votre Maire,
Frédéric DOUCHET.**

Communiquer

Vous pouvez communiquer avec la Mairie de Grandvilliers :

Par téléphone au **03 44 46 76 48**

ou par courrier postal : Place Barbier – 60210 Grandvilliers

Par voie électronique : **communication@grandvilliers.fr**

Sur le Web : **<http://www.grandvilliers.fr>**

La Mairie de Grandvilliers est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h. Le samedi de 10h à 12h. Permanence du Maire et/ou de ses Adjointes ces mêmes jours.

Médiathèque George Sand

4 square Fernand Lemaire

60210 GRANDVILLIERS

03 44 11 79 20

Courriel : **bibliotheque@grandvilliers.fr**

Facebook : **bibliothèque de Grandvilliers**

Catalogue en ligne : **<https://bibliotheque-grandvilliers.fr>**

La Médiathèque est ouverte le mardi de 15h à 19h, le mercredi de 9h30 à 18h, le jeudi de 15h à 18h, le vendredi de 15h à 18h et le samedi de 9h30 à 13h

Poème

*Il était un petit poisson
Qui naquit le premier avril
Jamais personne, paraît-il,
Ne le regarda sans sourire.*

*Il avait beau dire et redire
Qu'il était vraiment un poisson
Jamais personne, paraît-il,
Ne crut un mot de ses discours.*

*Et le petit poisson, un jour,
Regarda le ciel bleu d'avril
Et se mit à rêver tout haut
Qu'il était un petit oiseau.*

Jean-Louis Vanham



Infos pratiques

INSCRIRE SON ENFANT À L'ÉCOLE DE GRANDVILLIERS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Les inscriptions à l'école de Grandvilliers pour la rentrée de septembre 2026 ont débuté le lundi 30 mars 2026, aux horaires suivants : de 9h à 11h et de 14h à 16h.

Les démarches s'effectuent uniquement sur rendez-vous, à prendre impérativement par téléphone au 03 44 46 76 04 ou par courriel à l'adresse suivante : ce.0601899n@ac-amiens.fr.

Nous vous informons qu'une classe de TPS est ouverte à l'école de Grandvilliers (20 élèves maximum, enfants nés en 2024).

Le passage en mairie est indispensable afin d'obtenir le certificat d'inscription, qui devra être remis à l'école lors du rendez-vous. Merci de vous munir du livret de famille et d'un justificatif de domicile.

Pour l'inscription à l'école, il sera également nécessaire de fournir une copie du livret de famille ainsi qu'une copie du carnet de santé (pages vaccinations).

AVIS DÉRATISATION – LUNDI 11 MAI 2026



C'est parti pour la campagne de dératisation !

Chaque année, la commune missionne un prestataire pour effectuer sur son territoire deux vastes campagnes de dératisation.

Cette année, la première campagne de traitement de la station d'épuration, de contrôle des bassins d'eaux pluviales et des points sensibles aura lieu le lundi 11 mai 2026.

Par ailleurs, une intervention pourra être menée chez les particuliers qui rencontrent des problèmes avec les rats.

Si vous êtes concerné, vous pouvez prendre rendez-vous avec la Mairie (03 44 46 76 48), un technicien passera à votre domicile dans la matinée.

LES ROUTES DE L'OISE 2026 : GRANDVILLIERS ACCUEILLE LE PELOTON

La course cycliste "Les Routes de l'Oise" fera une nouvelle fois étape à Grandvilliers en 2026, pour le plus grand plaisir des passionnés de vélo et des habitants. Épreuve emblématique du calendrier régional, elle réunit chaque année des équipes ambitieuses et un public fidèle, toujours au rendez-vous pour encourager les coureurs.

La 42^{ème} édition des Routes de l'Oise, ce sera : 4 étapes (dont 1 contre-la-montre), 6 villes étapes, 73 communes traversées, 285 km de course et 2 482 m de dénivelé positif !

Parmi ces étapes, la 4^{ème} étape Crèvecœur-Le-Grand -> Grandvilliers se distingue avec 92,9 km de parcours et 894 m de dénivelé positif.

Un passage dynamique au cœur de la commune

Le peloton arrivera de Crèvecœur avant de traverser le centre-ville.

Les commerçants et les associations locales participent également à l'animation, contribuant à faire de cette journée un moment de convivialité et de partage.

Circulation et sécurité

Comme à chaque édition, la ville se mobilise pour accueillir l'évènement dans les meilleures conditions. Des restrictions temporaires de circulation seront mises en place sur les axes empruntés par la course. Les habitants seront invités à anticiper leurs déplacements et à respecter les consignes de sécurité communiquées en amont.

Grandvilliers, fidèle au rendez-vous

Avec ce nouveau passage des Routes de l'Oise, Grandvilliers confirme son attachement au cyclisme et son rôle dans l'accueil d'évènements sportifs d'envergure. L'édition 2026 promet un beau moment de sport et d'enthousiasme au cœur de la commune.





Grandvilliers et son environnement

COLLECTE DES DÉCHETS VERTS 2026

Dès le **lundi 6 avril 2026**, les déchets verts seront ramassés en porte à porte par le collecteur SEPUR.

La collecte aura lieu tous les 15 jours comme suit, et ce jusqu'au **lundi 19 octobre 2026 inclus**.

En dehors de la période de collecte, les déchets verts doivent être apportés en déchetterie.

	Dates
Tous les lundis	6 et 20 avril 4 et 18 mai 1 ^{er} , 15 et 29 juin 13 et 27 juillet 10 et 24 août 7 et 21 septembre 5 et 19 octobre

Les déchets verts qui sont acceptés

- ✓ les tontes de gazon
- ✓ les feuilles mortes et feuillages
- ✓ les tailles de haies (< à 3cm).

Le contenant à utiliser

- ✓ Les tontes, feuilles mortes et feuillages doivent être présentés dans des poubelles en plastique simples **sans couvercle**
- ✓ Les branchages doivent être présentés en fagots de 1.20 mètre maximum, ficelés avec de la corde naturelle

/// Les contenants de type « tonneau » sont interdits ///

Les déchets refusés

- ✓ Les souches d'arbres et grosses branches
- ✓ Les déchets verts présentés dans des sacs en plastique
- ✓ Les encombrants.

UN NOUVEAU CENDRIER POUR PROTÉGER NOTRE ENVIRONNEMENT

La commune poursuit sa lutte contre la pollution générée par les mégots avec la réinstallation d'un cendrier au niveau du Sulky. Grâce à ces équipements, les filtres de cigarettes ne finissent plus dans les rues ou les cours d'eau. Au-delà de la pollution visuelle, un mégot jeté dans la rue, dans le caniveau ou dans la nature a un impact sur l'environnement :

- Un mégot contient des matières plastiques qui polluent l'eau
- Un mégot peut mettre plusieurs années à se dégrader
- Un mégot mal jeté risque d'être ingéré par la faune.

Des résultats concrets

Près de **3 sacs de 25 litres** ont déjà été remplis, soit environ 54 000 mégots collectés. Autant de déchets qui ne pollueront pas notre environnement.

Un recyclage utile

Comme pour les précédents collecteurs, les mégots seront envoyés chez Tchao Mégot, où ils seront dépollués puis transformés en isolants écologiques.

Un geste simple, un impact réel

En utilisant les cendriers mis à disposition, chacun contribue à un espace public plus propre et à la protection de la nature.

41^{ème} SUPER BROCANTE, 12 JUILLET 2026

Bulletin de réservation, habitants de Grandvilliers, non commerçants

Emplacement 2025

Nom, prénom

Adresse

Téléphone Mail, écriture lisible, pour recevoir la confirmation *

.....@.....

Marchandises présentées

À joindre à la réservation : la photocopie d'une pièce d'identité

Le bulletin rempli et signé,

* une enveloppe timbrée, en l'absence d'un mail

Le règlement à l'ordre du Comité des Fêtes à envoyer à : Delattre Daniel, 54 rue du Franc-Marché, 60210

Emplacement de mètres à 5 € =€ (tarif réservé aux habitants de Grandvilliers exclusivement)

Mail : brocantedegradvilliers@gmail.com tél : 06 74 76 73 85

À Grandvilliers le : signature

Clôture des inscriptions quand ce sera complet



PASSAGE AUX HORAIRES D'ÉTÉ DANS VOS DÉCHETTERIES COMMUNAUTAIRES

Avec l'arrivée des beaux jours, les déchetteries communautaires de Feuquières et Grémévillers passent en horaires d'été afin de mieux s'adapter à vos besoins.

Une période adaptée à la saison estivale

Les horaires d'été s'appliquent du 1er avril au 30 septembre. Cette organisation permet de profiter de plages d'ouverture plus larges, idéales pour vos travaux extérieurs, le jardinage ou le grand ménage de printemps.

Horaires d'ouverture

Pendant cette période, les déchetteries vous accueillent :

Du mardi au samedi : de 9h à 12h30 et de 13h30 à 18h

👉 À noter : les horaires sont identiques pour les deux sites.

Vos déchetteries à proximité

Vous pouvez vous rendre dans l'une des deux déchetteries communautaires :

- Feuquières – Zone industrielle du Moulin Renard : 03.44.13.17.60
- Grémévillers – Hameau de Frétoy : 03.44.82.26.83

Ces équipements sont là pour vous accompagner dans une gestion responsable de vos déchets, en facilitant le tri et le recyclage.

Une application pour vous simplifier la vie

Pour rester informé en temps réel (horaires, actualités, consignes de tri...), n'hésitez pas à télécharger l'application dédiée. Un outil pratique pour mieux organiser vos visites et adopter les bons gestes au quotidien.

> Play Store : <https://tinyurl.com/Appli-CCPV>

> App Store : <https://tinyurl.com/Appli-CCPV-App-Store>

Ensemble pour un territoire plus propre

Adopter les bons réflexes en déchetterie, c'est contribuer à préserver notre environnement. Merci à tous pour votre engagement !



Travaux dans la commune

La Cense

Sens de circulation inversé comme évoqué dans le dernier magazine, ce qui permet un meilleur accès au parking et chez les différents riverains.

Éclairage public

Le remplacement des lanternes de l'éclairage public touche à sa fin dans le quartier des fleurs.

Deux lanternes style "Lum'en Mouu" ont été installées sur la parvis de la Chapelle Saint-Jean.

Marquages au sol

Réalisation de marquages au sol : passages piétons, places de parking, places de stationnement pour handicapés afin d'améliorer la sécurité des riverains.

Un concours de dessin organisé à la cantine

Photos du concours de dessin (les gagnants) pour les enfants du primaire ou de l'élémentaire



Lecture pour les enfants de maternelle lue par Isabelle (bibliothécaire) pour la publication dans le livre de Grandvilliers





GRANDVILLIERS AVANCE : UN CONTRAT DE SÉCURITÉ SIGNÉ ET PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN » PROLONGÉ

Grandvilliers renforce la sécurité : un contrat signé avec l'État et la Gendarmerie

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », la commune de Grandvilliers a signé un contrat de sécurité avec le Préfet et la Gendarmerie. Ce partenariat marque une étape importante pour renforcer la tranquillité publique, améliorer la prévention et adapter les réponses de sécurité aux besoins du territoire.

Ce contrat repose sur cinq axes d'engagement de la Gendarmerie, auxquels s'ajoutent les actions portées par la municipalité.

1. Une prévention adaptée aux enjeux locaux

La Gendarmerie déploie un ensemble d'outils concrets pour accompagner les élus et les acteurs du territoire :

- Pack Sécurité : formation à la gestion des incivilités proposée aux élus et à certains agents municipaux.
- Fichier SIP (Sécurisation des Interventions et Protection) : le maire, les adjoints, les enseignants, les responsables de lieux de culte ou encore la police municipale peuvent demander leur inscription. En cas d'appel, ils sont automatiquement identifiés, permettant une prise en charge plus rapide et plus sécurisée.
- Application dédiée aux maires : un accès direct à des informations opérationnelles et à un dispositif de consultation pour améliorer le service rendu.
- Référents et correspondants locaux : des interlocuteurs identifiés pour un suivi régulier et personnalisé.

2. Une communication renforcée entre élus et Gendarmerie

Des échanges plus fréquents et mieux structurés permettront d'anticiper les problématiques, de suivre les situations sensibles et d'ajuster les actions de terrain.

3. Un partenariat étroit avec la Police municipale

Le policier municipal de Grandvilliers travaillera en coordination renforcée avec la Gendarmerie, afin d'assurer une présence complémentaire et plus efficace sur le territoire.

4. Une protection ajustée aux besoins des habitants

Plusieurs dispositifs de proximité seront développés ou renforcés :

- Opération Tranquillité Vacances : surveillance des habitations en cas d'absence.
- Opération Tranquillité Seniors : présence accrue dans les zones résidentielles où vivent des personnes âgées.
- Opération Tranquillité Entreprises : vigilance renforcée autour des zones d'activité.
- Sécurisation des abords des écoles : actions liées au plan Vigipirate, gestion des circulations et présence préventive.
- Réponse opérationnelle renforcée : interventions plus ciblées en fonction des besoins du territoire.

5. Une intervention efficace contre la délinquance et les incivilités

La Gendarmerie s'engage à intensifier ses actions de lutte contre les comportements délictueux, les nuisances et les atteintes au cadre de vie, tout en assurant un appui judiciaire adapté.

Les engagements de la commune

La municipalité s'engage à intégrer les enjeux de sécurité dans l'ensemble de ses projets d'aménagement. Cela se traduit notamment par :

- la création d'équipements de sécurité (passages piétons intelligents, radars pédagogiques, etc.),
- le développement de la vidéoprotection durant le mandat,
- une coopération renforcée avec l'unité territoriale, notamment via l'accès au centre de vidéoprotection.

Un partenariat pour un territoire plus sûr

Avec ce contrat de sécurité, Grandvilliers affirme sa volonté d'offrir à ses habitants un cadre de vie plus serein, plus protégé et plus harmonieux. Cette collaboration étroite entre la commune, l'État et la Gendarmerie constitue un véritable levier pour répondre aux enjeux de sécurité du quotidien.

Petites Villes de Demain : un programme reconduit jusqu'à fin 2026

Bonne nouvelle pour Grandvilliers : le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), qui accompagne les communes dans leurs projets de revitalisation et d'amélioration du cadre de vie, est officiellement prolongé jusqu'à la fin de l'année 2026. Cette reconduction témoigne de la confiance renouvelée de l'État et de la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) dans la dynamique engagée sur notre territoire.

Un accompagnement essentiel pour transformer la ville

Depuis son lancement, le programme PVD permet à Grandvilliers et Formerie de bénéficier d'un soutien technique et financier pour mener à bien leurs projets :

aménagements urbains, mobilités, habitat, services, attractivité du centre-ville, transition écologique...

La prolongation du dispositif garantit la poursuite de ces actions structurantes, au service des habitants et du développement du territoire.

Un poste de cheffe de projet financé par l'État, la CCPV et les communes

Pour assurer la coordination et le pilotage du programme, le poste de la cheffe de projet Petites Villes de Demain est reconduit lui aussi. Son financement est partagé entre :

- l'État,
- la Communauté de Communes de la Picardie Verte,
- les communes de Formerie et Grandvilliers.

Cette mutualisation permet de garantir un suivi efficace des projets, une animation continue du dispositif et un accompagnement de proximité auprès des élus et des partenaires.

Un engagement collectif pour l'avenir du territoire

Grâce à cette prolongation, Grandvilliers peut poursuivre sereinement les actions engagées et préparer de nouveaux projets au bénéfice des habitants. Le programme Petites Villes de Demain reste ainsi un levier majeur pour renforcer l'attractivité, améliorer le cadre de vie et accompagner la transformation de notre commune.

VISITE DE LA CLASSE DE BEAUDÉDUIT

Judi 15 janvier matin, la classe de la commune de Beaudéduit a visité la médiathèque. Cette sortie a permis aux élèves de découvrir les différents espaces, le fonctionnement de la médiathèque et la richesse des documents proposés. La visite a également été l'occasion de profiter, dans le cadre de la résidence de la CCPV, de l'exposition « Impressions relief » de Marc Loyon et Jihane Bergaoui (située près de l'église du 12 janvier au 15 février), offrant aux élèves un moment de découverte artistique et culturelle. Une expérience enrichissante qui a suscité échanges et curiosités.



NUITS DE LA LECTURE

À l'occasion des Nuits de la lecture, la médiathèque a proposé, vendredi 23 janvier, une soirée un peu particulière autour du célèbre jeu du Loup-garou.

Le temps d'une soirée, la médiathèque s'est plongée dans une ambiance sombre et mystérieuse, idéale pour se plonger dans l'univers du jeu. Les participants se sont prêtés au jeu, entre stratégie, bluff et éclats de rire.

ATELIER CRÉATIF SUR LE THÈME DE L'HIVER

La médiathèque a proposé, jeudi 19 février après-midi, un atelier créatif autour du thème de l'hiver, offrant aux participants un moment de partage et d'imagination. Petits et grands ont pu laisser parler leur créativité en réalisant de jolies créations inspirées de la saison : pingouins, bonhommes de neige, frise collective... étaient au rendez-vous dans une ambiance conviviale.

En parallèle, certains participants ont également pu découvrir Sphéro, une animation numérique prêtée par la Médiathèque départementale de l'Oise. Cet outil interactif a permis d'explorer autrement le numérique et immersive qui a suscité la curiosité et l'intérêt du public.

VENDREDI 13 FÉVRIER : PRÉSENTATION ET ÉCHANGE AUTOUR DU LIVRE « VIEILLIR SOLIDAIRE » DE TRISTAN ROBOT

La médiathèque a eu le plaisir d'accueillir, vendredi 13 février, Tristan Robet, cofondateur du béguinage solidaire, venu présenter son livre « Vieillir solidaire ». Devant un public nombreux, il a partagé sa réflexion autour d'une manière de vieillir : entouré, autonome et solidaire.

À travers son expérience et son engagement, Tristan Robet a expliqué le principe du béguinage, un habitat participatif qui permet aux personnes de rester indépendantes tout en vivant dans un cadre favorisant l'entraide et le lien social. Les échanges avec le public ont été riches et ont suscité beaucoup d'intérêt autour de ces nouvelles façons d'habiter et de bien vieillir.

CAFÉ NUMÉRIQUE

Le mardi 17 février, la médiathèque a proposé un café

numérique consacré à la découverte des ressources numériques de la Médiathèque départementale de l'Oise. Dans une ambiance conviviale, les participants ont pu découvrir les nombreux services accessibles en ligne : livres numériques, presse, magazines, musique, films ou encore autoformation.

Chacun a pu poser ses questions et être accompagné dans la prise en main de ces outils, directement sur son ordinateur, sa tablette ou son téléphone. Ce moment d'échange a permis de mieux comprendre comment profiter facilement de ces ressources gratuites, accessibles depuis chez soi avec son inscription à la médiathèque.



LES PETITS CHAMPIONS DE LA LECTURE

La médiathèque a accueilli, mercredi 4 mars, sept élèves venus de différentes écoles de l'Oise dans le cadre de l'animation nationale Les Petits champions de la lecture. Lors de cette rencontre, les élèves ont présenté à haute voix un extrait d'un livre de leur choix devant le public et le jury. Cet exercice permet de valoriser le plaisir de lire et de développer la confiance à l'oral chez les jeunes lecteurs.

Bravo à Ophélie et Anès pour cette première sélection.

RACINES D'AUJOURD'HUI, RÉCOLTES DE DEMAIN : LA JEUNESSE SEMANT UN COIN DE PRINTEMPS

Un verger communal planté avec succès grâce aux élèves, aux partenaires et aux services municipaux

La Fédération des chasseurs de l'Oise a retenu la candidature de la commune de Grandvilliers pour le dispositif de plantation de vergers, permettant ainsi la mise en place d'un nouveau verger communal. Trois kits de plantation ont ainsi été remis à la commune afin de renforcer la biodiversité locale et d'embellir le paysage grandvillois. Cette initiative s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la ville au sein du programme « **Sensibilis'haie** », témoignant d'une volonté forte de préserver les écosystèmes et de sensibiliser les habitants — notamment les plus jeunes — à la richesse de la nature.



Les élus ont « mis la main à la pelle » pour planter les arbres fruitiers qui viendront renforcer la biodiversité de l'aire de loisirs.

Une plantation participative réussie avec les élèves de l'école Warabiot

Le 12 mars dernier, une classe de CM1 de l'école Warabiot a participé à la plantation des arbustes et jeunes arbres fruitiers à l'aire de loisirs, rue du Général Leclerc. Malgré une météo fraîche mais sans pluie, l'opération a été un franc succès. Les élèves, attentifs et enthousiastes, ont découvert les gestes de plantation et les enjeux liés à la biodiversité.

En amont, les agents des services techniques avaient préparé les trous nécessaires à la mise en terre des plants. Ils ont également accompagné les enfants tout au long de la matinée, en leur donnant des conseils pratiques et en les sensibilisant aux bonnes pratiques de plantation et d'entretien des jeunes arbres.

Les élèves étaient entourés de leur professeur et accompagnateurs. Il y avait également des élus, des membres de la société de chasse de Grandvilliers, ainsi que de Mme Manon Castaing, chargée de mission Environnement à la Fédération des chasseurs de l'Oise. Venue spécialement pour l'occasion, elle a présenté l'opération et répondu aux nombreuses questions des enfants.



Les élèves ont été attentifs aux explications de Manon Castaing

Des plantations également réalisées rue Caradame

En complément du verger, des plantations ont été effectuées par les agents des Services Techniques sur le troisième terrain de football, rue Caradame. Ces aménagements renforcent la trame verte de la commune et diversifient les espaces végétalisés accessibles au public, dans une démarche globale d'amélioration du cadre de vie.

Un engagement durable pour la nature

Avec la création de ces vergers communaux et son adhésion au programme « Sensibilis'haie », Grandvilliers confirme son ambition : agir durablement pour la protection de l'environnement et transmettre aux générations futures une commune plus verte, plus résiliente et plus accueillante pour la faune et la flore.

La commune remercie la participation de la classe de CM1, les professeurs, les accompagnants et toutes celles et ceux qui étaient présents et se sont investis pour ce beau projet.



Les enfants plantent les arbres qu'ils pourront voir grandir et donner des fruits. Ce sont surtout des pommiers qui ont été plantés à l'aire de loisirs.

CÉRÉMONIE DU 19 MARS 2026

Le 19 mars est le jour anniversaire du cessez-le-feu en Algérie.



État Civil

Ils sont nés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
08/01/2026	GUILMAIN Andréa Bruno Bernard à AMIENS (80)

Ils se sont pacsés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
18/12/2025	BEUVIN Corentin Yves Pierre & LUQUET Jessica Brigitte Claudine Anne-Marie

Ils se sont mariés :

DATES	NOMS & PRÉNOMS
17/01/2026	MAGALHAES Henri Sébastien & TEIXEIRA Sabrina Annick Patricia

Ils nous ont quittés

DATES	NOMS & PRÉNOMS
09/12/2025	BOURNISIEN Denise Rosine veuve RANÇON
12/12/2025	COZETTE Jean-François Marcel Henri
18/12/2025	DELATTRE Colette Germaine épouse LALOUP
26/12/2025	DRUELLE Jeannine, Louise, Elisabeth veuve LEROY
30/12/2025	COUTUREAUX Fernande veuve VALTEAIRE
30/12/2025	DUVAL Françoise Antoinette Hélène veuve CARON
01/01/2026	TROUILLE Anne-Marie Henriette Paulette divorcée MAUPIN
03/01/2026	CARPENTIER Michelle Ernestine veuve BEUZELIN
04/01/2026	LOUVET Christiane Ghislaine veuve HEU
05/01/2026	GRARD Alain René Edmond
09/01/2026	BRETON André Félix
10/01/2026	BLOND Martine Monique Christiane veuve RIMBERT

13/01/2026	MAILLARD Irénée André
15/01/2026	BRÉANT Ghislaine Ginette Marcelle épouse LE BOZEC
15/01/2026	CORBLET Renelle Marie-Jeanne divorcée LETELLIER
16/01/2026	LEBLANC Jacqueline Lucette veuve GODEBERT
26/01/2026	MAHIEUX Ginette Espérance veuve COUVREUR
11/02/2026	D'HERMY Jean-Jacques Michel Paul Joseph
12/02/2026	JOURDAIN Michel Joseph Alexandre Eugène
13/02/2026	WALLIN Patrice Henri
14/02/2026	BORDET Janine Maryse Marcelle épouse SINET
14/02/2026	ROBILLARD Yvette Lucienne Antoinette veuve GORIN
15/02/2026	DEPLAGNE Bruno
16/02/2026	MACON Paulette Yvette Odette veuve LE BARS
16/02/2026	NEUVILLE Jean-Claude
18/02/2026	DUBOS Serge Michel Yves
21/02/2026	ELBÉ René Lucien
06/03/2026	BEAUDOIN Colette Jeannine épouse BOUCHEZ
09/03/2026	PATRELLE Claude Alain
09/03/2026	ZAMBETTI Jacques Calixte Claude
12/03/2026	COCAGNE Gilberte Rolande Paulette veuve BOQUET
14/03/2026	DELEAU Gilles Alexandre Arthur
16/03/2026	PAURON Ghislaine Suzanne veuve GUILLAUME
16/03/2026	FRANÇOIS Raymonde veuve CAZIN
16/03/2026	CERVELLE Francis Ernest René
17/03/2026	PLICHON Micheline Georgette épouse GAUTHIEZ

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, Mme JOURDAIN-COCKENPOT Hélène, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine

Absents ou excusés :

- ▶ Mme HOUBIGAND Christine,
- ▶ Mme POCHOLLE Amélie,
- ▶ M. LAURENT-CHARVET Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

- ▶ M. RAOU Philippe a donné pouvoir à Mme RETOURNE Laëtitia
- ▶ M. LARCHER Jacques a donné pouvoir à M. DUBUIS Jean-Claude,
- ▶ M. MONCEAU Gérard a donné pouvoir à M. DELATTRE Daniel,
- ▶ Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme BEAUBECQ Catherine est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 19 décembre 2025	Nombre de conseillers : En exercice 22
Date de convocation : 11 décembre 2025	Présents 15 Votants 19

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 octobre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré valide le procès-verbal de la réunion du 21 octobre 2025.

2. Délégation de la compétence « gaz » au Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE 60)

Monsieur le Maire constate que l'exercice de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel nécessite une expertise spécifique ainsi que des moyens humains, techniques, et financiers conséquents, lesquels sont plus aisément mobilisables au sein d'une structure de coopération dédiée à l'énergie ;

Monsieur le Maire rappelle que les enjeux de sécurité et de qualité du gaz distribué qui incombent au gestionnaire du réseau de distribution, nécessitent un contrôle approfondi de l'autorité concédante sur le concessionnaire ;

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu d'un développement du réseau public de distribution organisé dans un souci d'aménagement du territoire et de cohésion territoriale, selon une approche supra communale et multi-énergies, notamment en matière d'électricité et de gaz.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz ;
- l'article L.2224-34 prévoyant la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz ;
- l'article L.5212-16 permettant à une collectivité d'adhérer à un syndicat pour certaines des compétences exercées par celui-ci ;
- l'article L.5211-17 précisant que le transfert de la compétence d'autorité concédante de la collectivité au syndicat entraîne la substitution du syndicat dans tous les droits et obligations ;

Vu le Code de l'énergie, et notamment l'article L.443-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu l'article 4.4 des statuts susnommés concernant la compétence optionnelle « autorité organisatrice de la distribution publique de gaz » et l'article 6.1 concernant le transfert de compétences par les communes membres ;

Considérant que les statuts actuellement en vigueur du SE 60 permettent à celui-ci d'exercer au profit de ses collectivités membres, la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz, et à ce titre les missions suivantes :

- la négociation et la conclusion avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, de tous actes relatifs à la gestion en régie de tout ou partie de ces services ;
- la réalisation ou contribution à la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz dans les conditions prévues à l'article L.2224-34 du CGCT ;
- le choix du mode de gestion, gestion directe ou passation, avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministre chargé de l'énergie, de tous actes relatifs à la distribution publique de gaz combustible sur le territoire des communes non desservies au sens de l'article L.432-6 du Code de l'énergie et dans le respect de la procédure de mise en concurrence applicable aux contrats de concession ;
- le contrôle du bon accomplissement des missions de service public visées ci-dessus, et contrôle des réseaux publics de distribution de gaz, dans le cadre des lois et règlement en vigueur ;
- le contrôle de la mise en œuvre du tarif spécial de solidarité mentionné à l'article L.445-5 du Code de l'énergie ou de toute tarification ou aide sociale qui s'y substituerait ;

- la représentation des collectivités associées dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur, en particulier ceux relatifs à l'électricité, prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées ;
- la représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires ;
- l'exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT ;
- la communication aux membres du Syndicat, dans le respect des textes en vigueur, des informations relatives au fonctionnement des missions de service public mentionnées ;
- l'utilisation de l'informatique pour la mise en place d'un système de gestion et de suivi patrimonial du réseau de distribution publique de gaz (cartographie – SIG ou autres) avec fichiers techniques, comptables ou financiers rattachés et compatibles avec les délégataires et/ou les collectivités adhérentes ;

La propriété des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situé sur son territoire ;

Considérant que la commune souhaite inscrire pleinement son action dans les objectifs assignés par la transition énergétique ;

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide :

► De transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz au SE 60 telle que définie à l'article 4.4 des statuts du syndicat ;

► De préciser que ce transfert prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'Assemblée délibérante est devenue exécutoire ;

► De mettre à disposition au profit du SE 60 les biens nécessaires au bon accomplissement de la compétence transférée, conformément aux articles L.1321-1 et L.1321-2 du CGCT ;

► D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

► D'autoriser les services du Syndicat d'Énergie de l'Oise à collecter, traiter, contrôler, analyser les données énergétiques du patrimoine communal ;

► De constater que conformément aux statuts du SE 60, les délégués qui siègent au Comité syndical pour représenter le secteur local d'énergie à laquelle la commune est rattachée seront les délégués qui la représenteront au sein du Comité syndical au titre de la compétence d'autorité concédante de la distribution publique de gaz ;

► De demander à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président du SE 60 ;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au représentant de GRDF ;
- au comptable public de la commune.

3. Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) – Révision des statuts

Monsieur le Maire informe que le SE 60 a adopté, lors de son Conseil syndical du 25 novembre 2025, une délibération visant à modifier ses statuts.

La modification des statuts porte principalement sur :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de 133 à 106.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de 5 SLE Ville à 3.
 - Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - SLE communes : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - SLE villes (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - Un délégué par EPCI.
- 2) La modernisation de l'objet du syndicat
 - Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.
- 3) La clarification des droits à agir
 - Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
 - L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
 - Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).
- 4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)
 - Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).
- 5) Faciliter la mise à jour des annexes
 - Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-28, L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 à L.5711-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 2 juin 1995 portant création du syndicat d'électricité du département de l'Oise ;

Vu les statuts du SE 60, modifiés en dernier lieu par l'arrêté préfectoral portant adhésion de la Communauté d'agglomération du Beauvaisis et de la Communauté de communes du Pays Noyonnais au Syndicat d'Énergie de l'Oise, en date du 23 juillet 2024 ;

Vu la délibération du Syndicat d'Énergie de l'Oise du 25 novembre 2025 portant modification statutaire ;

Considérant la nécessité de moderniser les statuts du Syndicat et de lui permettre d'assurer, avec flexibilité, l'ensemble de ses missions ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- Adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.
- Demande à Monsieur le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :
 - au Président du SE 60 ;
 - au contrôle de légalité de la préfecture du département.

4. ADTO-SAO : nouveaux statuts

Par délibération en date du 28 novembre 2025, le Conseil d'administration de la Société Publique Locale des Territoires ADTO-SAO a arrêté un projet de modification de son objet social.

La modification proposée est la suivante :

REPLACER l'Objet social actuel :

« La société a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les prestations fournies par la société :

- Consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique,
- Couvre les domaines techniques, opérationnels, organisationnels, administratifs, financiers en fonction des moyens mobilisés au sein de la société,
- Porte sur tous projets d'investissement comme d'exploitation ou de gestion des équipements de toutes natures des collectivités territoriales où leur groupement.

La société pourra aussi se voir confier :

- la conception, l'étude ou la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme,
- la conception, l'étude ou la réalisation comme la gestion ou l'exploitation de tous équipements.

Les interventions de la société sont menées dans l'un des cadres contractuels suivants :

- en participant à la fourniture aux collectivités territoriales et à leurs groupements de prestations d'assistance technique départementale,
- en mettant en œuvre les dispositions en vigueur relatives à la maîtrise publique d'ouvrages et à sa délégation,
- en appliquant toute autres dispositions législatives et réglementaires adaptées à la réalisation et à la gestion de tous ouvrages comme de tous projets comportant des ouvrages et relevant des compétences de ses actionnaires.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation ».

PAR le Nouvel objet social proposé :

« La société a pour mission d'assurer, sur le territoire de ses collectivités et groupements actionnaires et dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi :

- la conception, l'étude et la réalisation de toute action et opération d'aménagement, telles que visées par l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;
- la réalisation d'études, d'opérations de construction, de réhabilitation ou de rénovation d'ouvrages d'infrastructures et de superstructures ;
- la conception, l'étude et la réalisation d'équipements collectifs ainsi que leur gestion et leur exploitation ;
- des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou de maîtrise d'ouvrage

déléguée, ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations, notamment en matière :

- d'aménagement,
- de renouvellement urbain,
- de construction d'infrastructures et tout aménagement sécuritaire
- de superstructures, portant sur la construction neuve ou sur la rénovation énergétique partielle ou complète des bâtiments, de leurs équipements et dépendances, incluant des interventions lourdes d'amélioration du bâti/sobriété énergétique
- d'urbanisme de planification,
- de prévention et de gestion des risques,
- de développement des énergies renouvelables,
- d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales
- des missions d'assistance technique confiées par le département et bénéficiant aux collectivités et groupements actionnaires qui ne disposent pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences, conformément à l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'assistance administrative, technique et juridique portant sur la passation et la gestion de contrats de la commande publique ;
- des missions ponctuelles, spécifiques à des projets précisément identifiés, d'ingénierie financière préalable à la faisabilité opérationnelle et à la planification d'investissements ;
- la mise en œuvre de toute action ou opération visant à promouvoir le développement des énergies renouvelables et à encourager la sobriété énergétique ;
- et d'une manière générale, l'appui aux collectivités ne disposant pas de moyens suffisants pour mettre en œuvre leur politique publique.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Pour mener à bien ces missions, la société dispose d'un personnel qualifié. Elle peut notamment recruter et bénéficier de personnels mis à disposition ou en détachement et de personne en cumul d'emplois. Le nombre de personnes en détachement ne peut excéder 6 personnes qui doivent être affectées aux fonctions de direction, administratives et financières ou techniques pour permettre à la société de répondre aux attentes de ses collectivités actionnaires ».

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO sur la modification de son objet social ne peut intervenir sans une délibération préalable de l'assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

► Approuve le projet de modification de l'objet social de la SPL ADTO-SAO ;

► Donne tous pouvoirs à Monsieur Le Maire à l'assemblée générale de la SPL ADTO-SAO pour porter un vote favorable à la résolution relatives à cette modification des statuts.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement et rapport annuel du délégataire 2024

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif et le rapport annuel du délégataire (RAD).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Monsieur le Maire donne la parole à Alain WIART pour présenter les rapports.

Les rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- ▶ Adopte les rapports du délégataire et sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024 ;
- ▶ Décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- ▶ Décide de mettre en ligne le RPQS et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- ▶ Décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6. Redevance Performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

La redevance « pour prélèvement sur la ressource en eau » est maintenue, mais les redevances « pour pollution d'origine domestique » et « pour modernisations des réseaux de collecte » ont été remplacées, depuis le 1er janvier 2025, par la redevance « sur la consommation d'eau potable » et par deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part, et « des systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif :

- Elle est facturée par l'Agence de l'eau Artois-Picardie aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base de la redevance voté par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (c'est-à-dire la station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement

des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;

- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile ;
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit ;
- La contre-valeur de la redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement sous la forme d'un « supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement » et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'Agence de l'eau Artois-Picardie a fixé à 0,10 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026.

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient global de modulation de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,40.

Considérant qu'il convient de fixer le tarif du « supplément au prix du m³ facturé au titre de l'assainissement collectif » précité.

Considérant qu'il appartient à Lhotellier Eau - SPEE SP de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Considérant que ce supplément au prix constitue un élément du prix du service public de l'assainissement collectif, il doit donc être assujéti à la TVA au taux de 10% (métropole).

Considérant que, conformément aux instructions de la Direction de la législation fiscale, le reversement à la collectivité des sommes encaissées par le concessionnaire au titre de ce supplément de prix « intègre nécessairement l'assiette de la TVA en tant qu'élément du prix du service de mise à disposition des infrastructures délivré par la commune ou l'établissement public au délégataire privé », il doit être assujéti comme le reversement de la « part collectivité » au taux de TVA de 20% (métropole).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Fixe à 0,04€ H.T./m³ le supplément au prix du m³ facturés aux usagers de l'assainissement collectif correspondant à la contre-valeur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026 (calcul du tarif de base multiplié par le coefficient de modulation à savoir donc : 0,10 x 0,40 = 0,04 €HT/m³.)
- Acte que le supplément au prix est facturé et encaissé auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées par Lhotellier Eau - SPEE SP, conformément à la convention de mandat d'encaissement correspondante.
- ▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

7. Budget principal : décision modificative n°3

L'opération 2102 – « Médiathèque » présente à ce jour une enveloppe budgétaire dont une partie peut être redéployée sans compromettre la réalisation des actions initialement prévues.

Au cours du dernier trimestre, des travaux d'investissement imprévus ont été identifiés, nécessitant une couverture budgétaire supplémentaire.

Ces travaux relèvent du champ des immobilisations corporelles (compte 2131) et doivent être financés afin d'assurer la continuité et la pérennité des équipements concernés. Il s'agit, entre autres, de travaux aux terrains de tennis, le remplacement de châssis de fenêtres et des volets à l'école maternelle. Ces travaux avaient été longtemps retardés.

Ce redéploiement permettra de faire face aux travaux d'investissement survenus au dernier trimestre, tout en maintenant l'équilibre budgétaire et la cohérence des choix financiers de la collectivité.

Opération / chapitre / compte	Montant proposé
Opération 2102 - MÉDIATHÈQUE	- 25 000,00 €
21-Immobilisations corporelles / 2131-Constructions bâtiments publics	25 000,00 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Approuve la décision modificative n°3 du budget principal ci-dessus ;
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

8. Budget principal : décision modificative n°4

Cette décision concerne des écritures d'ordre, en section d'investissement, nécessaires afin d'inscrire les dépenses d'études sur des comptes définitifs.

Aujourd'hui, des sommes sont affectées au chapitre 20, aux comptes 203 (ex-2031 de la nomenclature M14), provisoirement, dans l'attente de les affecter aux différents projets une fois ces derniers débutés ou terminés.

Il vous est donc proposé d'inscrire ces montants au chapitre 041, en dépenses, aux comptes 2131 et 2151 et en recettes, au compte 203.

Cette décision n'affecte ni les recettes ni les dépenses réelles, elle n'occasionne ni décaissement ni encaissement. Il s'agit uniquement d'écritures d'ordre.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	Chapitre 041 / 2131 – Constructions bâtiments publics	+6 605,00 €	
	Chapitre 041 / 2151 – Réseaux de voirie	+ 6 361,00 €	
	Chapitre 041 / 203 – Frais d'études, recherche et développement et frais d'insertion		+ 12 966,00 €
		12 966,00 €	12 966,00 €

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Valide les transferts de crédits proposés en section d'investissement ;
- ▶ Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

9. Redevance d'occupation des chalets

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la commune met à disposition des chalets en bois sur le domaine public, équipés d'électricité. À l'issue de cette expérience, plusieurs habitants, associations et commerçants ont exprimé le souhait que ces chalets puissent être utilisés tout au long de l'année, afin de favoriser l'organisation d'événements, de marchés thématiques et de manifestations locales.

Fort de cette expérience positive, Monsieur le Maire propose d'élargir l'usage de ces chalets en les mettant à disposition tout au long de l'année.

Il est proposé les tarifs suivants :

Durée d'occupation	Tarif par occupant (2 occupants par chalet)
Par jour	15 €
Les associations de Grandvilliers*	Gratuit (un jour)
Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public)	150 €

* Les associations grandvilloises peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit (un jour) pour le marché de Noël et un autre jour hors de la période des festivités de Noël. En cas de faible nombre d'exposants, la mairie pourra attribuer des emplacements supplémentaires gratuitement aux associations grandvilloises, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une demande motivée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Adopte les tarifs présentés ci-dessus ;
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des chalets, lesquelles pourront être assorties de clauses complémentaires visant à garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.

10. Autorisation des demandes de subventions pour l'année 2026

Afin de permettre la réalisation des projets communaux programmés pour l'année 2026 (construction et réhabilitation de bâtiments techniques, sécurisation des rues, travaux au cimetière avec le jardin du souvenir, réfections de voirie, aménagements d'aires de jeux, réhabilitation de bâtiments à vocation associative : ARC), il est indispensable de mobiliser des financements extérieurs.

La commune, soucieuse de préserver l'équilibre de ses finances tout en poursuivant une politique ambitieuse d'investissement, souhaite solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise, du Conseil régional des Hauts-de-France, de l'Etat, de l'intercommunalité, de l'Union européenne ainsi que de tout autre organisme financeur. Le dépôt des dossiers doit se dérouler dans les prochaines semaines et avant le budget.

Présentation des projets et actions 2026 :

1. Infrastructures communales et bâtiments

- Construction et réhabilitation des bâtiments techniques : ateliers municipaux destinés aux agents techniques pour un montant estimé à 1 021 685 € HT (attente du résultat de l'appel d'offres)

- Réhabilitation d'un ancien commerce : travaux nécessaires à la remise en location pour un montant de 169 380 € HT
- Bâtiment de l'ARC : travaux d'amélioration et de mise aux normes dont le montant a été évalué à environ 132 253 € HT (devis 03/12/2024) et devra faire l'objet d'une actualisation.

2. Sécurisation et aménagement de la voirie

- Installation de trois feux tricolores "récompense" pour encourager le respect des limitations de vitesse ;
- Création de quatre passages piétons intelligents pour renforcer la sécurité des usagers ;
- Mise en place d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les automobilistes à la vitesse excessive ;
- Le coût estimé pour ces équipements s'élève à 60 000 € HT environ. Les devis devront être actualisés au dépôt des demandes de subventions.
- Réfection de rues pour améliorer la circulation et le cadre de vie pour une enveloppe budgétaire estimée à 100 000 € HT

3. Espaces publics et patrimoine

- Travaux au cimetière : création d'un jardin du souvenir : espace dédié au recueillement et à la mémoire pour un montant de 16 520 € HT.
- Aire de jeux : aménagement et/ou réaménagements des aires d'espaces ludiques pour les enfants et les familles. Il est proposé de flécher un montant de 15 000 € HT environ pour ces opérations.

Les travaux ne seront engagés que si les financements attendus sont confirmés par les partenaires institutionnels. Cette démarche garantit une gestion budgétaire responsable et préserve l'équilibre financier de la commune.

La commission « Travaux » s'est réunie le 04 décembre dernier a émis un avis favorable pour ces différents travaux.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Valide les projets d'investissement présentés ci-dessus
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à déposer les dossiers de demandes de subvention au nom de la commune aux différentes partenaires et financeurs (Conseil départemental de l'Oise, du Conseil régional des Hauts-de-France, de l'Etat, de l'intercommunalité, de l'Union européenne ainsi que de tout autre organisme financeur).

11. Choix des entreprises pour le bureau de contrôle et le coordinateur SPS travaux pour le 11 rue d'Amiens

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les communes n'ont pas l'obligation systématique d'avoir un bureau de contrôle interne, mais elles doivent désigner un bureau de contrôle technique et un coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) dès lors que leurs chantiers de bâtiment ou de génie civil impliquent plusieurs entreprises travaillant en même temps. Ces obligations sont fixées par le Code du travail et la réglementation sur la sécurité des chantiers.

Les travaux prévus pour le local commercial du 11 rue d'Amiens vont être réalisés en coactivité par plusieurs entreprises, il est donc nécessaire de désigner un bureau de contrôle technique et un coordinateur SPS.

Des devis ont été demandés et les tarifs sont les suivants :

Bureau de contrôle technique :

1/APAVE IC PIB Amiens : 2 980,00 € H.T. soit 2,46% du montant des travaux estimé à 121 000 € H.T. ;

2/SOCOTEC Agence Construction Creil : 2 030,00 € HT pour un montant prévisionnel des travaux de 121 000 € H. T.

Coordinateur SPS :

1/ QUALITEC Ingénierie : 3 872,00 € H.T.

2/ SOCOTEC Agence Construction Creil : 2 665 € HT.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Retient la sté SOCOTEC Agence Construction de Creil comme bureau de contrôle pour les travaux du 11 rue d'Amiens pour un montant de 2 030,00 € HT
- Retient également la sté SOCOTEC Agence Construction de Creil comme coordinateur SPS (Sécurité et Protection de la Santé) pour un montant de 2 665 € HT.

▶ Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;

▶ Autorise le Monsieur le Maire à inscrire les dépenses sur les lignes budgétaires correspondantes.

12. Organisation des Routes de l'Oise en 2026

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la demande de l'association organisatrice de la 42ème Edition des Routes de l'Oise. Il est proposé d'accueillir une arrivée de la 42ème édition, en 2026.

Pour cela, l'association demande une participation de la ville comme cette année à hauteur de 2 800 €, huit compositions florales et un trophée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité (un contre),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Accepte de recevoir l'arrivée en juin 2026 de la 42ème édition des Routes de l'Oise ;
- ▶ Accorde le versement de la somme de 2 800 € à l'association pour l'organisation de l'étape à Grandvilliers ainsi que la remise de huit compositions florales (20€/unité) et un trophée de 50 € ;
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à inscrire cette dépense sur la ligne budgétaire correspondante dans le futur budget 2026 ;
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette manifestation.

13. Augmentation du temps de travail poste adjoint technique pour les écoles et entretien des bâtiments

Le 11 mars dernier, le conseil municipal a délibéré pour ouvrir à la publicité le remplacement d'une agente partie en retraite en février 2025 affectée à l'école maternelle/cantine/ménage.

Le poste concerné était initialement fixé à 27 heures hebdomadaires.

Dans l'attente, une agente revenue après un arrêt de plus d'un an a assuré le poste à mi-temps thérapeutique, et le complément a été pris en charge par une augmentation temporaire du temps de travail d'une autre agente.

Problématique actuelle :

Cette organisation provisoire ne permet pas de répondre durablement aux besoins, notamment pour assurer le ménage de la médiathèque.

Il est nécessaire de clarifier et d'activer une nouvelle organisation pérenne.

Proposition :

À compter du 16 février 2026, il est proposé d'augmenter le temps de travail du poste de 27 heures à 35 heures hebdomadaires.

Cette évolution permettra :

- de couvrir l'ensemble des besoins de ménage de la médiathèque,
- de stabiliser l'organisation des services,
- d'éviter les surcharges temporaires pour les autres agentes.

Financement :

- La DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) a accordé une subvention de 31 465 € en 2025 pour accompagner l'augmentation du temps d'ouverture de la médiathèque.
- Cette aide serait reconduite en 2026 et 2027, puis réduite à 50 % la quatrième année et à 30 % la cinquième année.
- Ce soutien financier permettra d'assurer le coût de l'augmentation de ce temps de travail et la viabilité de l'organisation proposée.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

► Accepte l'augmentation du temps de travail du poste de l'école maternelle de 27 heures à 35 heures ;

► Décide que cette modification prendra effet à compter du retour à temps plein de l'agente à mi-temps thérapeutique prévue autour du 16 février 2026 ;

► Prend acte du financement apporté par la DRAC et de l'inscrire dans la programmation budgétaire des années à venir pour la partie ménage de la Médiathèque ;

► Autorise Monsieur le Maire à inscrire les crédits au budget communal 2026 ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

14. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 60

Monsieur le Maire rappelle que l'employeur public doit garantir le paiement de prestations en cas d'accident de service, de maladie, de maternité, d'invalidité et de décès de ses agents. Entre-autre, il doit assumer la charge financière de leurs rémunérations (versement du plein et demi-traitement).

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, il est tout à fait souhaitable que les employeurs publics territoriaux souscrivent une assurance des risques statutaires.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise a lancé une consultation et propose les conditions suivantes :

Assureur : Relyens Mutual Insurance & Relyens Life Insurance

Courtier : Relyens SPS

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès

- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant jusqu'à 15 agents affiliés CNRACL – NON CONCERNE

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.59%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.06%	

Collectivités employant de 16 à 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.82%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.27%	X

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.50%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.40%	X

Il est précisé que ces taux n'intègrent pas la rémunération du centre de gestion au titre de la réalisation de la présente mission facultative.

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au

CDG60 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,26 % de la masse salariale assurée et ont vocation à couvrir exclusivement des frais engagés par le centre de gestion.

Nous étions auparavant à la CNP. Seuls les agents affiliés à la CNRACL étaient couverts au taux de 5,77 %. La maladie ordinaire n'était pas garantie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

– Accepte les propositions présentées ci-dessous à savoir :

– Pour les agents affiliés à la CNRACL (16 à 30 agents)

- Garanties indemnités journalières 100%
- Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire au taux de 5,27%

– Pour les Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

- Garanties indemnités journalières 100%
- Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire au taux de 1,40 % ;

► Accepte d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG 60 qui s'élève à 0,26% de la masse salariale.

► Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

15. Fonds de concours de la Communauté de communes de la Picardie Verte pour la restauration des calvaires

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2024, la Communauté de Communes de la Picardie Verte (CCPV) a instauré un fonds de concours pour accompagner les communes membres dans leurs projets d'investissements.

Il est possible de déposer un projet qui contribue à au moins un des objectifs suivants :

- Contribuer à la dynamisation et l'attractivité du territoire ;
- Préserver et valoriser le patrimoine touristique naturel, historique... ;
- Sauvegarder le patrimoine bâti d'intérêt local.

Le montant des investissements subventionnables doit être au maximum de 5 000 € H.T

La CCPV accompagne le projet sous la forme d'une subvention de 50%, soit une aide de 2 500 €. Le montant du fonds de concours versé par la CCPV est au plus égal à la part de financement assurée par la commune bénéficiaire sur cette même opération, hors subvention.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre :

- Une délibération du conseil municipal portant demande d'un fonds de concours
- Une présentation détaillée du projet (descriptif, photos, plans...)
- Un plan de financement prévisionnel.

Monsieur le Maire propose de présenter le projet de réhabilitation des calvaires de la commune. Ils sont au nombre de cinq. Ce projet permettra de mettre en valeur le patrimoine communal.

Le projet se décompose comme suit :

Nature des investissements :

- Fourniture de matériaux divers (peinture, antirouille, mortier)

Préparation du chantier

- Montage et démontage échafaudage ou plateforme
- Brossage à sec/nettoyage mécanique des socles et piédestal
- Traitement anti-algues

Maçonnerie

- Traitement/rebouchage des fissures
- Petites réparations et reprises de maçonnerie

Menuiserie

- Traitement durcisseur bois pourri
- Pose d'un revêtement de protection : huile de lin jusqu'à saturation

Préparation des surfaces à peindre et peinture

- Brossage/décapage des parties métalliques
- Mise en peinture antirouille

Nettoyage de chantier

TABLEAU RECAPITULATIF

Montant total en € H.T des investissements	4 733,71 €
Assiette subventionnable en € H.T (maximum 5 000 € H.T)	4 733,71 €
Taux de la subvention	50 %
Montant de la subvention à verser	2 366,85 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

► Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention dans le cadre du fonds de concours mentionné pour la remise en état des calvaires de la commune ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la CCPV et la commune et tous les documents afférents à ce fonds de concours

16. Prolongation du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) et financement du poste de la cheffe de projet

Par courrier en date du 6 novembre 2025, la Présidente de la CCPV nous demande si la commune souhaite poursuivre son engagement dans la démarche « Petites Villes de demain », le programme étant prolongé de 9 mois soit jusqu'au 31 décembre 2026. En effet, le financement des postes de chef de projet PVD est lié à cet engagement.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

► Accepte de poursuivre le programme PVD et donc le financement du poste de la cheffe de projet dans les mêmes conditions que la délibération n°2023-05-52 du 20 juillet 2023 soit 12,5 % du salaire brut + charges.

17. Contrat de sécurité dans le cadre de « Petites Villes de Demain »

Dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain », notre commune est appelée à se transformer pour répondre aux défis contemporains :

attractivité, transition écologique, cohésion sociale... Mais cette ambition ne peut se concrétiser sans un socle fondamental : la sécurité.

Monsieur le Maire indique que la commune fait face à des problématiques croissantes : incivilités, sentiment d'insécurité, dégradations, parfois même des actes de délinquance. Ces phénomènes, bien que parfois limités, altèrent la qualité de vie de nos habitants et freinent l'attractivité de notre territoire.

La signature d'un contrat de sécurité représente une réponse concrète et structurée à ces enjeux.

Elle permet :

- De formaliser une stratégie locale de sécurité, en lien avec les services de l'État, les forces de l'ordre et les acteurs sociaux.
- De renforcer la prévention, notamment auprès des jeunes, par des actions ciblées et coordonnées.
- De déployer des outils adaptés, comme la vidéoprotection, la médiation ou l'aménagement des espaces publics pour limiter les zones de tension.
- De rassurer la population, en montrant que la commune agit avec responsabilité et détermination.

Ce contrat n'est pas une réponse ponctuelle, mais un engagement durable, inscrit dans notre projet de territoire. Il s'intègre pleinement dans notre volonté de faire de notre ville un lieu où il fait bon vivre, travailler et s'installer.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la signature de ce contrat, en partenariat avec la préfecture, la gendarmerie et les acteurs locaux, afin de bâtir ensemble une ville plus sûre, plus sereine et plus solidaire.

18. Etude d'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles primaire et maternelle : convention d'appui opérationnel entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), le CEREMA et la commune

Monsieur le Maire a entrepris des démarches nécessaires afin que la commune bénéficie gratuitement d'une étude d'aménagement et de végétalisation des cours des écoles primaire et maternelle.

L'ANCT propose un accompagnement sur mesure aux projets de collectivités à travers la mise à disposition d'ingénierie. Dans ce cadre, elle s'appuie sur ses ressources propres ou celles des opérateurs partenaires avec lesquels elle a conventionné.

Créé le 1^{er} janvier 2014, le Cerema est un établissement public de l'Etat sous tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales. Il constitue un centre de ressources et apporte un appui en ingénierie aux territoires et aux maîtres d'ouvrages publics.

A ce titre, le besoin d'accompagnement de la commune de Grandvilliers a fait l'objet d'une demande d'appui auprès de l'ANCT et a été retenu pour bénéficier d'une contribution du Cerema.

Cette étude est réalisée dans le cadre d'une convention d'appui opérationnel signée avec l'ANCT et le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), permettant à la commune de profiter d'une expertise technique et méthodologique sans coût supplémentaire.

Le Cerema propose d'accompagner la commune dans l'initiation de la démarche de végétalisation des deux cours d'école, par la réalisation d'un diagnostic climatique et d'usage de la cour, et une série de concertations et d'ateliers avec les usagers du site (enseignants, élèves, agents) permettant d'inclure l'ensemble des acteurs pour assurer l'acceptation et la réussite du projet.

La mission commencera au 2^{ème} trimestre 2026 et s'achèvera en décembre 2026.

- Avril – juillet 2026 : réalisation du diagnostic ;
- Septembre – Décembre 2026 : Rédaction de préconisations.

Le coût forfaitaire de la mission d'appui du Cerema est de 21 000 € HT soit 25 200 TTC. Le Cerema et l'ANCT supporteront chacun 50% de ce coût.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à la majorité (un contre),

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

► Valide le projet d'étude pour initier la démarche de végétalisation des deux cours d'école, par la réalisation d'un diagnostic climatique et d'usage de la cour, et une série de concertations et d'ateliers avec les usagers du site (enseignants, élèves, agents) ;

► Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'appui opérationnel – Etude d'aménagement et de végétalisation des cours d'écoles primaire et maternelle.

19. Dénomination de l'impasse desservant les logements du Béguinage Solidaire

Monsieur le Maire rappelle qu'une nouvelle impasse dessert les logements du Béguinage Solidaire de Grandvilliers, projet porté par la Foncière Chenelet et le Béguinage Solidaire.

Le conseil municipal a déjà émis un avis favorable à la rétrocession de cette voirie à la commune, une fois que tous les branchements nécessaires (éclairage public, fibre optique, etc.) seront réalisés.

Afin d'anticiper et de permettre une localisation claire des logements par les habitants, les services publics et les secours, il est nécessaire de donner un nom officiel à cette impasse.

Monsieur le Maire propose de dénommer cette impasse : Impasse du Béguinage Solidaire.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Décide de reporter ce point pour réfléchir à un nom,
- Décide de demander l'avis des premiers résidents.

20. Règlementation du sens de circulation : rue de la Cense

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que la rue de la Cense connaît des difficultés de circulation liées à sa configuration.

Pour améliorer la sécurité des usagers et fluidifier le trafic, il est proposé de réglementer le sens de circulation.

La Place de la Cense est actuellement en sens unique de la rue Philippe de Dreux vers la rue Cense.

Après observation et retours des riverains, il apparaît que ce sens de circulation ne répond plus de manière optimale aux besoins de sécurité et de fluidité. L'accès au parking sera facilité dans ce nouveau sens.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

SEANCE DU 10 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix février, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, Monsieur MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- ▶ M. RAOU Philippe,
- ▶ Mme PLÉ Séverine,
- ▶ Mme FRANCISCO Siham
- ▶ Mme POCHOLLE Amélie,
- ▶ M. LAURENT-CHARVET Sébastien,

Absents ayant donné pouvoir :

- ▶ Mme HOUBIGAND Christine a donné procuration à Mme PICHARD Hélène ;
- ▶ Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné procuration à Mme DANIEL Catherine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 13 février 2026	Nombre de conseillers : En exercice 22
Date de convocation : 05 février 2026	Présents 15 Votants 17

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- ▶ Valide le procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2025.

2. Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire propose de conserver les mêmes taux pour la fiscalité directe locale que les années précédentes, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 31,03%
- Taxe foncière non bâtie : 26,73%
- Taxe d'habitation : 14,14%
- Cotisation foncière des entreprises : 13,96%

Le taux pour la taxe d'habitation concerne uniquement les résidences secondaires (et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale).

- ▶ Décide d'inverser le sens de circulation actuelle de la Place de la Cense, afin de l'établir désormais de la rue de la Cense vers la rue Philippe de Dreux ;

- ▶ Propose de rédiger un arrêté municipal pour acter cette décision ;

- ▶ Décide d'apposer la signalisation adéquate.

La commission Administration – Finances réunie le 3 février dernier a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Valide les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour 2026.

3. Tarifs municipaux 2026

Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs municipaux pour l'année 2026 :

- Cimetière communal

CONCESSIONS CIMETIÈRE	TARIF HABITANTS DE GRANDVILLIERS	TARIF EXTÉRIEURS*
CAVEAUX		
Concession trentenaire : 1 place en surface	90 €	140 €
Concession trentenaire : 2 places en surface	170 €	260 €
Concession cinquantenaire : 1 place en surface	210 €	330 €
Concession cinquantenaire : 2 places en surface	410 €	620 €
Occupation provisoire	Gratuit	-
Concession trentenaire pleine terre	50 €	120 €
CINÉRY S		
Concession trentenaire : 1 place en surface	55 €	100 €
Concession cinquantenaire : 1 place en surface	110 €	175 €
COLUMBARIUM (pour les habitants de GRANDVILLIERS)		
Concession 10 années : 1 case	40 €	80 €
Concession 30 années : 1 case	150 €	200 €
Ouverture de la case pour enlever ou ajouter une urne	35 €	35 €

*né à Grandvilliers ou ayant un parent enterré à Grandvilliers au 1^{er} ou au 2^{ème} degré.

- Droits de place

- 1,00 € du mètre linéaire pour le marché,
- 2,20 € du mètre linéaire pour la foire de la Sainte Cécile.
- Fête foraine :
 - Pêches aux canards : 25 €,

- Jeux de « pinces » : 25 €,
- Tir à la carabine : 25 €,
- Manège pour enfants (circulaire) : 45 €,
- Jeux de pièces « cascade » : 45 €,
- Trampoline : 45 €,
- Stand alimentaire (gaufre, boisson, confiserie, ...) : 45 €,
- Auto-tamponneuse : 120 €,
- Manège à sensation : 120 €.

–Location de chalet tout au long de l'année :

Durée d'occupation	Tarif par occupant (2 occupants par chalet)
Par jour	15 €
Les associations de Grandvilliers*	Gratuit (un jour)
Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public)	150 € / occupant

* Les associations grandvilloises peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit (un jour) pour le marché de Noël et un autre jour hors de la période des festivités de Noël. En cas de faible nombre d'exposants, la mairie pourra attribuer des emplacements supplémentaires gratuitement aux associations grandvilloises, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une demande motivée.

• Cantine municipale

Enfant de Grandvilliers, du personnel communal et ULIS	Enfant domicilié à l'extérieur
3,20 €	4,30 €

• Achat des livres de Noël et des calculatrices

Livres de Noël (élèves de maternelle, CP, CE1, CE2, CM1 et ULIS)	14 € maximum par élève
Élèves de CM2 (calculatrices)	20 € maximum par élève

• Crédits scolaires 2025/2026

	Fouritures scolaires
MATERNELLES	45 € maximum par élève
ÉLÉMENTAIRES	31 € maximum par élève

• Location des salles municipales

LOCATION DES SALLES				
PAR JOUR				
	Associations de Grandvilliers	Particuliers/ Entreprises de Grandvilliers	Particuliers/ Entreprises/ associations hors Grandvilliers	Organismes de formation
Salle des fêtes seule	Gratuit	300 €	400 €	-
Salle des fêtes + cuisine avec vaisselle	200 €	400 €	700 €	-
Annexe seule	Gratuit	75 €	150 €	-
Annexe + cuisine avec vaisselle	150 €	150 €	250 €	-

Petite salle de l'espace socio-culturel / salle bleue	Gratuit	1/2 journée : 30 €	1/2 journée : 50 €	1/2 journée : 25 €
Grande salle de l'espace socio-culturel		1/2 journée : 75 €	1/2 journée : 90 €	1/2 journée : 80 €
Salle du dojo seule	Gratuit	75 €	150 €	-
Salle du dojo + cuisine sans vaisselle	50 €	125 €	200 €	-
Salle de l'ARC (pour utilisation privative et commerciale)	-	30 € la demi-journée	30 € la demi-journée	30 € la demi-journée

Les prix s'entendent chauffage compris. Pour tout type de location, à compter du second jour, le coût journalier est réduit de moitié du plein tarif. Les éventuels jours suivants de location se feront sur ce même tarif (hors organismes de formation). Par ailleurs, la location des salles est totalement gratuite pour les établissements scolaires, les élus et le personnel communal de la ville de Grandvilliers et certaines associations : ACPG CATM, UMRAC, Comité Cantonal du Souvenir Français, Comité des Fêtes, club de l'Âge d'Or, et pour toutes les demandes d'occupation à l'occasion d'un vin d'honneur ou d'un décès.

Les tarifs des cautions :

- Location de la salle des fêtes = deux chèques seront demandés. Le premier d'un montant de 250€ en cas de dégradation et le second de 250 € en cas de non-propreté ;
- Location de l'annexe ou de la salle du dojo = deux chèques seront demandés. Le premier de 150€ en cas de dégradation et le second de 150 € en cas de non-propreté ;
- Salle bleue = deux chèques seront demandés. Le premier de 50€ en cas de dégradation et le second de 50 € en cas de non-propreté ;
- Utilisation de la sono = un chèque de caution sera demandé de 1 000 € en cas de dégradation ;
- Utilisation de la borne d'accès au parking situé à l'entrée du Square Lemaire = un chèque de caution sera demandé de 300 € en cas de dégradation.

Les cautions sont demandées pour toute réservation, que ce soit une association, un particulier, une entreprise de Grandvilliers ou hors commune ; et qu'il y ait facturation ou non.

• Tarifs de la casse de la vaisselle/matériels :

Occupation sur 2 jours (mariage, événement familial...)	Supplément de 50% du montant de la location du jour précédent
Etablissements scolaires Personnel communal de Grandvilliers	La location des salles est totalement gratuite.
Vin d'honneur, goûter	La location des salles est gratuite.

En cas de casse ou disparition (à l'unité) :

Assiettes	3 € 81
Pot / cafetière	6 € 10
Verres	2 € 29
Couverts	2 € 29
Autres	2 € 29

OBJETS UTILISÉS	PRIX CASSE
<u>PERCOLATEUR</u>	30,00 €
<u>PERTE DES CLÉS OU DE LA TÉLÉCOMMANDE DE LA BORNE OU DE LA BARRIÈRE</u>	30,00 €

Une seule télécommande par réservation sera mise à disposition à l'accueil de la mairie, pour l'accès d'éventuels véhicules extérieurs.

• Tarif du retrait des dépôts sauvages par les services techniques municipaux avec retour au propriétaire

- 300€ de 0 à 1 m³ de déchets retournés,
- 400€ par m³ au-delà du 1^{er} m³.

Tout m³ dépassé sera facturé à taux plein.

En cas de récidive, ou multiples réitérations, le montant sera doublé par rapport à la dernière tarification.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide les tarifs municipaux présentés ci-dessus pour l'année 2026 ;

4. Subventions de fonctionnement aux associations pour 2026

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est nécessaire pour permettre le versement des subventions aux associations. La commission Administration - Finances réunie le 03 février 2026 a validé le tableau de subventions suivant :

BÉNÉFICIAIRES	Propositions 2026
GRANDVILLIERS PÊCHE ET NATURE	2 000,00 €
AMICALE DU PERSONNEL HÔPITAL	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE GRANDVILLIERS	1 000,00 €
ANCIENS COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE	250,00 €
ARTHUR'S DAY FESTIVAL	1 500,00 €
ASSOCIATION DES COMMERCANTS, ARTISANS, INDUSTRIELS ET PROFESSIONS LIBÉRALES	- €
ASSOCIATION HISTORIQUE DU CANTON DE GRANDVILLIERS	500,00 €
CLIQUE DE BROMBOS	2 000,00 €
COMITÉ CANTONAL DU SOUVENIR FRANÇAIS	250,00 €
COMITÉ DE JUMELAGE GRANDVILLIERS/BOCKENHEIM	2 000,00 €
COMITÉ DE LA FOIRE SAINTE-CÉCILE	2 500,00 €
COMITÉ DES STÈLES	
COMITÉ DES FÊTES	12 500,00 €
COMITÉ MISS CANTON GRANDVILLIERS	750,00 €
COOPÉRATIVE SCOLAIRE ÉCOLE PRIMAIRE	800,00 €
EVENEMENT MUSICAL DE GRANDVILLIERS	1 000,00 €
G.A.C. SECTION FOOTBALL	8 000,00 €
G.A.C. SECTION JUDO	2 000,00 €
G.A.C. SECTION PÉTANQUE	1 000,00 €
G.A.C. SECTION TENNIS	2 000,00 €
GRANDVILLIERS HANDBALL	1 000,00 €
GSL BADMINTON	1 000,00 €
LA CROIX ROUGE	
L'ÂGE D'OR	1 000,00 €
LA MUSIQUE DE GRANDVILLIERS	1 500,00 €
L'OUTIL EN MAIN	600,00 €
OBJECTIF PHOTO GRANDVILLIERS	1 000,00 €
P.V.G.N.	2 500,00 €
PARENTS D'ÉLÈVES DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE	500,00 €
ROTARY CLUB	
SCOUTS	250,00 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE DE GRANDVILLIERS	250,00 €
TEAM GRANDVILLIERS VTT	1 500,00 €
TEAM CYCLISTE	1 500,00 €
U.M.R.A.C. ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
DIVERS	4 050,00 €
LES ROUTES DE L'OISE	2 800,00 €
GRANDVILLIERS COUNTRY DANCE	
A.R.C	
CLUB DE BRIDGE	
JARDINS FAMILIAUX DE L'OISE	
BALADE-NATURE-DÉCOUVERTE	
MINI-ENTREPRISE COLLÈGE FERDINAND BUISSON (TOTE-BAGS) / SUBVENTION VERSÉE AU FSE	250,00 €
	60 000,00 €

Une enveloppe de 60 000 € est donc proposée. Les crédits restants (4 050€) pourront être attribués à de nouvelles associations ou celles qui auront des projets qu'elles comptent mener en 2026.

M. DEFER regrette que l'inscription des 2 800 € versés aux Routes de l'Oise soit affectée au tableau des subventions aux associations. Il souhaiterait que ce montant soit mentionné ailleurs dans le budget.

Après discussions, Monsieur le Maire propose de revoir cela l'an prochain.

Le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre),

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide le montant et le versement des subventions conformément au tableau présenté,

- Autorise le Maire à signer tous les documents afférents.

5. Budget communal - compte financier unique 2025

Monsieur le Maire présente le compte financier unique 2025 de la commune pour approbation. La commission Administration - Finances réunie le 03 février 2026 a émis un avis favorable et unanime. Il en ressort les éléments suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes :	2 771 858,53 €
Dépenses :	2 427 241,95 €
Résultat 2025 (excédent de fonctionnement) :	344 616,58 €

Section d'investissement :

Recettes :	1 108 491,08 €
Dépenses :	1 648 441,08 €
Résultat 2025 (déficit d'investissement) :	539 950,00 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 : -	195 333,42 €

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la parole à Monsieur Gérard MONCEAU, président de la séance pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Valide le compte financier unique 2025 de la commune.

6. Budget communal - affectation du résultat 2025 au budget primitif 2026

Monsieur le Maire propose, compte tenu des résultats 2025, d'affecter les excédents de la façon suivante :

Résultat de la section de fonctionnement 2025 :

- Au compte 002, excédent de fonctionnement : 147 600 €.
- Au compte 1068, en section d'investissement : 197 016,58 €.

Résultat de la section d'investissement 2025 :

- Au compte 001, déficit d'investissement : 539 950 €.

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 au budget primitif 2026,

- Valide l'affectation du résultat d'investissement 2025 en section d'investissement au budget primitif 2026.

7. Budget communal – budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente, après avis favorable et unanime de la commission Administration - Finances réunie le 03 février 2026, le budget primitif de la commune 2026 :

- EN SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	BP 2026
Chap. 011 – Charges à caractère général	1 028 800,00 €
Chap. 012 – Charges de personnel	1 219 000,00 €
Chap. 014- Atténuation de produits	91 000,00 €
Chap. 023 Virement à la section d'investissement	60 608,00 €
Chap. 65 Autres charges de gestion courante	184 150,00 €
Chap. 66 Charges financières	43 100,00 €
Chap. 67 Charges exceptionnelles	38 888,00 €
Chap. 68 – Dotations aux amortissements et provisions	5 000,00 €
Chap. 042 – Opérations d'ordre entre sections	27 800,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 698 346,00 €

RECETTES	BP 2026
TOTAL Chap. 002 excédent de fonctionnement	147 600,00 €
TOTAL Chap. 013 Atténuation de charges	5 000,00 €
TOTAL Chap. 70 Produits des services	78 050,00 €
TOTAL Chap. 731 Fiscalité locale	1 277 500,00 €
TOTAL Chap. 73 Impôts et taxes	249 000,00 €
TOTAL Chap. 74 Dotations et participations	876 261,00 €
TOTAL Chap. 75 Autres produits de gestion courante	63 720,00 €
TOTAL Chap. 76 Produits financiers	15,00 €
TOTAL Chap. 77 Produits	1 200,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 698 346,00 €

- EN SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	BP 2026
Opération 1002 : Rénovation chapelle Saint-Jean	3 000 €
Opération 1005 : Eclairage public + télécom	86 700 €
Opération 1101 : Caméras de sécurité (vidéoprotection)	25 000 €
Opération 1702 : rénovation rue diverses et trottoirs	160 000 €
Opération 2102 : Projet médiathèque	205 600 €
Opération 2401 : Bâtiment services techniques	1 102 400 €
Opération 2502 : Local commercial 11 rue d'Amiens	200 200 €
Opération 2601 : Aménagements de sécurité divers (radars pédagogiques, feux récompense, PPI...)	87 000 €
Opération 2602 : Aménagements au cimetière	27 000 €
Opération 2603 : Aménagement centre-ville	165 000 €
Opération 2604 : Réhabilitation de l'ARC	135 000 €
Opération 2605 : Aire de camping-cars (études)	15 000 €
Remboursement du capital	174 000 €

Chapitre 20 – 203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	10 000 €
Chapitre 21	
212 : Agencements et aménagements de terrains (réfection aires de jeux)	15 000 €
2131 Constructions bâtiments publics (climatisation école élémentaire)	25 000 €
2138 Autres constructions = (toilettes publiques + démolition)	42 000 €
2151 Réseaux de voirie	20 000 €
2152 Installations de voirie (protection câble électriques. nouveau PDL)	1 000 €
2156 Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000 €
2157 Matériel et outillage technique (saleuse/tonne arrosage, Manitou, 2 robots pour tonte terrain d'honneur...)	100 000 €
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000 €
2161 Biens historiques et culturels immobiliers (réfection calvaires)	6 000 €
2183 Matériel informatique (3 PC école)	2 500 €
2184 Matériel de bureau et mobilier	3 000 €
2188 Autres immobilisations corporelles	50 000 €
Chapitres 001, 021, 024, 10, 13 et 16	
001 Résultats d'investissement 2025 reporté	509 315 €
10226 Taxe d'aménagement	8 900 €
TOTAL DEPENSES EN INVESTISSEMENT	3 193 615 €

RECETTES :	
Opération 1702 : rénovation rue diverses et trottoirs	46 500 €
Opération 2102 : Projet médiathèque	84 354 €
Opération 2401 : Bâtiment services techniques	577 000 €
Opération 2502 : Local commercial 11 rue d'Amiens	116 552 €
Opération 2601 : Aménagements de sécurité divers (radars pédagogiques, feux récompense, PPI...)	26 820 €
Opération 2602 : Aménagements au cimetière	12 300 €
Opération 2604 : Réhabilitation de l'ARC	84 300 €
021 Virement de la section d'investissement	60 608 €
024 Produits de cessions	192 960 €
10222 F.C.T.V.A.	200 000 €
1068 (excédent de fonctionnement N-1)	197 016 €
1323 Départements (35 % sur achat robots)	5 250 €
13251 GFP de rattachement (subv. Calvaires)	2 300 €
1341 DETR (40 % sur achat robots)	6 000 €
Recours à l'emprunt	1 553 855 €
Ecritures d'ordre	27 800 €
TOTAL RECETTES EN INVESTISSEMENT	3 193 615 €

Monsieur le Maire rappelle que la nouvelle nomenclature M57 permet au maire d'opérer des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7,5% du montant de la section. Cette possibilité permet d'effectuer lesdits virements sans avoir recours à une décision modificative comme c'était le cas sous l'ancienne nomenclature sauf pour le chapitre 012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide le budget primitif 2026, dans ses deux sections,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

8. Budget assainissement – compte financier unique 2025

Monsieur le Maire présente, après avis favorable et unanime de la commission Administration - Finances réunie le 03 février 2026, le compte financier unique 2025 du budget Assainissement pour approbation.

Section d'exploitation :

Recettes :	113 133,94 €
Dépenses :	126 860,29 €
Résultat (déficit d'exploitation) :	13 726,35 €

Section investissement :

Recettes :	1 000 874,06 €
Dépenses :	250 235,70 €
Résultat (excédent d'investissement) :	750 638,36 €
Résultat de clôture de l'exercice 2025 :	736 912,01 €

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la parole à Monsieur Gérard MONCEAU, président de la séance pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Valide le compte financier unique 2025 du budget assainissement de la commune.

9. Budget assainissement - affectation du résultat 2025

Monsieur le Maire propose de reporter l'excédent d'investissement 2025, au compte 001 « Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » au budget primitif 2026 pour un montant de 750 638,36 €.

Il propose également de reporter le déficit d'exploitation 2025, au compte 002 « Résultat d'exploitation reporté (déficit) » au budget primitif 2026 pour un montant de 13 726,35 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide le report du résultat d'exploitation 2025 en section d'exploitation au budget primitif 2026 tel qu'il est défini ci-dessus,
- Valide l'affectation du résultat d'investissement 2025 en section d'investissement au budget primitif 2026 tel qu'il est défini ci-dessus.

10. Budget assainissement - Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente, après avis favorable et unanime de la commission Administration - Finances réunie le 03 février 2026, le budget primitif de l'assainissement 2026.

En section d'exploitation :

En recettes :	125 207,00 €
En dépenses :	125 207,00 €

En section d'investissement :

En recettes :	1 289 336,00 €
En dépenses :	1 289 336,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide le budget primitif de l'assainissement 2026, dans ses deux sections,
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

11. Budget Régie Municipale Réseau de Chaleur – compte financier unique 2025

Monsieur le Maire présente, après avis favorable et unanime du conseil d'exploitation de la Régie Municipale du Réseau de Chaleur réuni le 29 janvier 2026, le compte financier unique 2025 :

En section d'exploitation :

En dépenses :	583 456,47 €
En recettes :	667 530,33 €
Résultat 2025 (excédent d'exploitation) :	84 073,86 €

En section d'investissement :

En dépenses :	126 553,36 €
En recettes :	89 726,47 €
Résultat 2025 (déficit d'investissement) :	36 826,89 €
Résultat de clôture cumulé :	47 246,97 €

Monsieur le Maire quitte la salle et donne la parole à Monsieur Gérard MONCEAU, président de la séance pour faire procéder au vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé du président de séance, et après avoir délibéré :

- Valide le compte financier unique 2025 du budget de la Régie Municipale d'Exploitation du Réseau de Chaleur.

12. Budget de la Régie Municipale du Réseau de Chaleur - affectation du résultat 2025

Compte tenu des résultats 2025, Monsieur le Maire propose d'affecter les excédents de la façon suivante :

Résultats de la section d'exploitation 2025 :

– Au compte 002, excédent d'exploitation :	40 039,86 €.
– Au compte 1068, en section d'investissement :	44 034,00 €

Résultat de la section d'investissement 2025 :

– Au compte 001, déficit d'investissement 2025 :	36 826,89 €.
--	--------------

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Valide l'affectation du résultat d'exploitation 2025 au budget primitif 2026 comme énoncé précédemment,
- Valide l'affectation du résultat d'investissement 2025 en section d'investissement au budget primitif 2026 comme présenté ci-dessus.

13. Budget Régie Municipale Réseau de Chaleur : Budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente, après avis favorable et unanime du conseil d'exploitation de la régie qui s'est réuni le 29 janvier 2026 a voté les montants ci-dessous pour le budget primitif :

En section d'exploitation :

En dépenses :	671 466,00 €
En recettes :	671 466,00 €

En section d'investissement :

En dépenses :	87 053,00 €
En recettes :	87 053,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Valide le budget primitif de la régie municipale du réseau de chaleur 2026, dans ses deux sections,
- ▶ Autorise le Maire à signer tout document afférent.

14. Opération « 3 rue Eugène de St Fuscien » - cession par l'EPFLO à M. Axel SENECHAL et Mme Apolline NOIRE ou à leur SCI

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Grandvilliers a sollicité l'EPFLO pour l'accompagner dans la maîtrise foncière d'un bien situé au 3 rue Eugène de Saint-Fuscien, à proximité de la place Barbier, afin de permettre l'implantation d'un nouveau commerce en rez-de-chaussée. L'objectif étant de conforter le linéaire commercial sur cette rue.

Dans ce cadre, une convention d'intervention foncière a été conclue le 25 novembre 2024 et l'EPFLO s'est rendu propriétaire le 17 décembre 2024 d'un ancien commerce reconverti en maison d'habitation, cadastré section C numéro 665, d'une contenance cadastrale de 1a 03ca.

Depuis, un cordonnier a manifesté son intérêt pour acquérir cette propriété en vue d'installer son activité en rez-de-chaussée et de créer un logement à l'étage.

Afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé que l'EPFLO cède le bien au prix de revient d'un montant de 97 364,58 € H.T. à Monsieur Axel SENECHAL et à Madame Apolline NOIRE, ou à leur Société Civile Immobilière en cours de création. Etant précisé qu'il sera éligible au jour de la signature l'intégralité de la TVA immobilière calculée sur la marge, portant le prix de vente à 97 837,50 € TTC, ainsi que les frais d'ingénierie d'un montant de 3 407,76 € HT soit 4 089,31 € TTC.

Dans le cadre de la dynamisation du centrebourg et du soutien aux activités artisanales de proximité, il apparaît opportun d'encourager l'installation d'un cordonnier sur la commune de Grandvilliers.

Un tel service répondrait à plusieurs objectifs d'intérêt local :

- Renforcer l'offre de services de proximité : la commune et son bassin de vie ne disposent plus de cordonnerie, obligeant les habitants à se déplacer vers d'autres territoires.
- Soutenir la vitalité commerciale du centreville : l'arrivée d'un artisan supplémentaire contribuerait à accroître la fréquentation du cœur de ville et à diversifier l'offre existante.
- Promouvoir une démarche de consommation durable : la cordonnerie favorise la réparation plutôt que le remplacement, en cohérence

avec les attentes actuelles en matière de développement durable.

- Valoriser les métiers artisanaux : l'installation d'un cordonnier participe à la préservation des savoir-faire et renforce l'attractivité artisanale du territoire.
- Répondre à une demande exprimée par la population : plusieurs habitants ont manifesté leur intérêt pour le retour d'un service de cordonnerie, aujourd'hui absent du secteur.

Au regard de ces éléments, l'installation d'un cordonnier à Grandvilliers constituerait un atout pour la commune, tant sur le plan économique que sur celui du service rendu aux habitants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Demande à l'EPFLO la cession du 3 rue Eugène de Saint-Fuscien à M. Axel SENECHAL et Mme Apolline NOIRE ou à leur Société Civile Immobilière ;
- ▶ Acte que cette vente mettra fin à la convention de portage relative à ce bien ;
- ▶ Autorise M. le Maire à faire les démarches et à signer tout document afférent à ce dossier.

15. Facturation du temps de secrétariat dédié aux missions assainissement

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du fonctionnement du service d'assainissement, certaines tâches administratives sont assurées par une agente de la mairie (gestion des dossiers, suivi des usagers, facturation, relations avec les prestataires, tenue des registres, etc.). Ces missions mobilisent une partie du temps de travail de la secrétaire, dont la charge doit être imputée au service d'assainissement afin d'assurer une répartition équitable des coûts entre les services municipaux.

Afin de garantir une gestion transparente et conforme aux règles comptables applicables aux collectivités, il convient de fixer les modalités de valorisation et de facturation du temps de secrétariat consacré à l'assainissement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- ▶ Approuve la facturation au service d'assainissement du temps de travail de la secrétaire consacré aux missions administratives liées à ce service.
- ▶ Fixe le montant de cette refacturation selon les modalités suivantes :
 - Valorisation du temps passé sur la base du coût horaire chargé de l'agent ;
 - Le temps consacré au service d'assainissement est évalué à 5 heures par mois pour l'année 2026 et sera modifié si nécessaire ;
 - Le montant facturé sera calculé sur la base du salaire horaire brut en vigueur, majoré du 13^e mois et de l'ensemble des charges afférentes ;
 - Facturation annuelle sur le compte de l'assainissement.



ACPG CATM

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ACPG CATM

Samedi 14 mars, à 14h, s'est tenue l'assemblée générale de l'association.

Le quorum a été atteint grâce aux pouvoirs reçus. Après la lecture de la liste des 8 adhérents disparus depuis la dernière AG, une minute de silence a été observée.

En présence de Monsieur Alain Wiart, Adjoint au maire, représentant la mairie, du conseiller départemental, Monsieur Pascal Verbeke, et du président ACPG-CATM DE L'OISE, Monsieur Saint Paul, le bilan des activités ainsi que le bilan financier furent détaillés aux participants.

L'association remercie la mairie de Grandvilliers pour la subvention accordée.

Ensuite les projets furent annoncés et la séance se termina par les commentaires de nos invités de marque.



Les Jardins Familiaux de Grandvilliers

L'association a encore des parcelles libres avec des surfaces différentes suivant votre besoin. Contactez le président pour voir les conditions d'entrée dans l'association et prenez rendez-vous sur le site.

Tél portable : 06 84 61 61 14

Participation des jeunes de Grandvilliers lors de la coupe de l'Oise (tête à tête minime/benjamin, 9 à 12 ans) qui s'est déroulée le samedi 28 février 2026, à 14h, au Boulodrome de Beauvais. Merci pour leur participation.

Championnat de l'Oise Triplette Minime qui s'est déroulé le 1^{er} mars 2026 au boulodrome de Beauvais.

Il est à noter que pour leurs premières rencontres officielles, les jeunes se sont très bien défendus et ont su défendre les couleurs du club, voici les résultats :

- lors des rencontres en Coupe de l'Oise Tête à Tête Minime : DECAGNY Robin perd en 1/4 de finale et VISSE Eliot s'incline en 1/2 finale sur 20 participants.
- lors du Championnat de l'Oise Triplette Minime, le lendemain, l'équipe composée de DECAGNY Robin, VISSE Eliot et de PIERRE-LOUIS Curtis termine 4^{ème} et obtient sa qualification pour le Championnat Régional Jeunes qui se déroulera le vendredi 15 mai 2026.

À SAINT-JUST-EN-CHAUSSÉE, lors de ce championnat régional auquel participent 16 équipes dans la catégorie Minime venant des 5 départements de la région Hauts-de-France, il leur faudra espérer terminer dans les 4 premiers, c'est à dire atteindre les 1/2 finales, pour prétendre à se qualifier.

Pour le championnat de France Jeune qui se déroulera du 10 au 12 juillet 2026 à BLAYE LES MINES dans le TARN (81), nous leurs souhaitons bonne chance !

Le GAC Pétanque vous informe que l'entraînement des jeunes a repris depuis le 15 février 2026. Pour les jeunes de 8 à 17 ans qui seraient intéressés (es) par la pétanque, vous pouvez venir nous rejoindre au terrain de pétanque situé rue CARADAME (après la piscine et le terrain de tennis), tous les mercredis après-midi de 14 H à 16 H. L'encadrement est assuré par Monsieur DESGROUX Jacques, Breveté Fédéral (BF2).





Comité Miss Canton Grandvilliers

Présidente : Mme Elisabeth DELANDE - Port : 06.47.39.98.75

MissCantonGrandvilliers@gmail.com

Notre 9^{ème} élection a eu lieu le Samedi 7 Mars à Grandvilliers.

Nous remercions toutes les personnes qui nous ont aidés dans l'organisation
(Amis, Familles, Candidates, etc...).

Un immense MERCI à nos Partenaires qui ont embelli nos filles : **BETTY FAIRY'S** (à Feuquières), **BULLE d'HAIR by K** (coiffeuse à domicile), **O'Spa Bien être** (à Grandvilliers), **LAURE de la Boutique O'Bonheur des Dames** (à Abancourt), **CATHIE de la Boutique Stef et Cathie** (à Grandvilliers), **Nathalie de la Boutique Chacune sa taille avec différents accessoires** (à Grandvilliers) et **Les Pierres d'Alain avec des bijoux** (à Gaudechart) et à tous ceux qui leur ont offert un cadeau (impossible de tous les citer vu leur nombre).



Cassandra ALLEM HOCQUARD GAVOIS (de Sommereux) a été élue Miss Canton Grandvilliers 2026

Kelly COLLOBERT (de Feuquières) est la 1^{ère} Dauphine Miss Canton Grandvilliers 2026

Laurine BOULANGER (de Moliens) est la 2^{ème} Dauphine Miss Canton Grandvilliers 2026

Comme notre règlement du concours le précise, l'élue et/ou ses dauphines participeront aux événements ou manifestations du Canton de Grandvilliers qui les solliciteront (Mairies, Comités des Fêtes, Associations, etc...).

Pour cela, merci de contacter la Présidente au 06.47.39.98.75.

Suivez notre actualité sur notre page **FACEBOOK** : Comité Miss Canton Grandvilliers
Découvrez nos vidéos sur www.youtube.com : Comité Miss Canton Grandvilliers

Comité des Fêtes

La soirée de l'élection Miss Grandvilliers 2026 restera sans aucun doute un moment fort de notre année associative.

Cet événement a été un véritable succès, réunissant 341 convives, venus partager avec nous cette belle soirée placée sous le signe de l'élégance, de la convivialité et du spectacle.



Nous avons eu le grand plaisir d'accueillir Emma Boivin, Miss Picardie, ainsi que Laura Stiers, Première Dauphine de Miss Oise, dont la présence a honoré notre manifestation et témoigne du rayonnement grandissant de notre élection.



À l'issue de cette magnifique soirée, Capucine Verschuere a été élue Miss Granduilliers 2026.



Lors de cette soirée, Miss Granduilliers 2025, Chloé Janack-Doulary, accompagnée de ses dauphines Louna Sedille et Morgane Coeffier, ont officiellement remis leurs titres dans un moment chargé d'émotion.



Elle sera accompagnée tout au long de son année par :

2^{ème} Dauphine : Louise Bernoual

1^{ère} Dauphine : Manon Jourdain



Miss Sympathie : Amelia Faessler



Au nom du Comité des Fêtes, je remercie chaleureusement toutes les candidates, les partenaires, les bénévoles et le public qui ont fait de cette soirée un moment inoubliable pour Grandvilliers.

Le Comité des Fêtes donne d'ores et déjà rendez-vous aux habitants pour les prochaines animations de 2026 : les soirées karaoké , le loto, la Fête de la Musique en juin, la brocante en juillet, la Fête Patronale en septembre. Et bien plus encore si vous suivez les actualités sur comité des fêtes de Grandvilliers sur sa page Facebook.

Cette année marquait également une nouveauté, avec l'élection d'une Miss Sympathie, un titre attribué pour la première fois et décerné à Amelia Faessler, saluée pour sa gentillesse et son esprit positif.

Je tiens également à souligner le travail remarquable de Jérémy Beaumont, qui a réalisé l'ensemble des chorégraphies de la soirée. Son implication, son professionnalisme et sa créativité ont largement contribué à la qualité du spectacle.



Judo Club

UN DÉBUT D'ANNÉE ACTIF

Début d'année actif au Judo Club avec, dès le 11 janvier, l'organisation de la traditionnelle galette du club qui a réuni près de 160 personnes à la salle des fêtes pour galettes, rétrospective de l'année 2025 et beaucoup de bonne humeur.

M. Alain Wiart, Adjoint au Maire et également licencié au club, représentait la commune.

Le 20 janvier, le groupe Jujitsu du club et son intervenant, Anthony Lesure, ont accueilli le club d'aïkido de Breteuil pour un entraînement commun et échange de pratiques.

Puis, le 7 février, une quinzaine de licenciés et parents se sont rendus au Tournoi de Paris (Grand Slam). Des combats spectaculaires et une journée inoubliable pour tous et plus particulièrement pour deux jeunes licenciés qui prenaient le train et le métro pour la première fois.

Pendant les vacances de février, le club a également organisé pour ses licenciés, un stage dirigé par Sylvain Donnette, stage qui a regroupé une trentaine de licenciés.

Et tout cela sans oublier, en ce début d'année, les tournois amicaux de Breteuil, Maignelay-Montigny, Oisemont-Hornoy le Bourg où nos judokas ont représenté le club avec détermination et courage.

PROCHAINES DATES À RETENIR :

- **18 avril** (Assemblée Générale du club)
- **14 mai** (Tournoi interne du club)
- **28 juin** (Coupe interne du club avec remise des nouvelles ceintures)

Renseignements judo, jujitsu et taïso au 06 79 20 21 14.



Deux de nos licenciés avec Maxime Merlin, champion de France des -60kg au Tournoi de Paris



Entraînement commun groupe jujitsu et club d'aïkido de Breteuil



Stage du 25 février – dojo de Grandvilliers

Rotary Club de Grandvilliers

Les actions du Rotary Club de Grandvilliers ont pour but de collecter des dons pour aider les associations solidaires et humanitaires. Cette année, le don principal sera au bénéfice de l'association « Un Sourire pour ETHAN », association qui œuvre pour la recherche contre le cancer pédiatrique. Cette association est domiciliée à Briot.

Les actions principales sont le Rotary Tour et le ramassage de ferrailles et métaux.

1. ROTARY TOUR : Le Rotary Tour (marches 8 et 12 km, VTT 25 et 45 km, repas) se tiendra au départ de la salle des fêtes de Grandvilliers le dimanche 26 avril, 9h

Inscriptions : René Boussuge, 2 rue de Brassy - 80160 Sentelie, ou 06 83 25 72 98, ou 07 69 97 15 30 ou rotaryclubgrandvilliers@gmail.com



2. COLLECTE DE FERRAILLES : l'association récupère toutes ferrailles, métaux, batteries et autres, chez vous, que ce soit en petite ou grande quantité.

Si vous souhaitez faire le vide et aider notre association, appelez :

M Jacky Hagebroucq : 06 89 28 48 21 , M Fabrice Lerond : 07 39 97 15 30



3. SOUTENEZ LES ACTIONS SOLIDAIRES ET HUMANITAIRES DU ROTARY

Le président : M. Claude Billard 06 89 24 26 37

EMC

18 AVRIL
18H30

Nous fêtons l'anniversaire de l'association!
Joignez-vous à nous pour une soirée remplie de rires, de souvenirs et de bons moments. Préparez-vous à une ambiance chaleureuse en chantant vos tubes préférés. Venez nombreux!

Salle du DOJO
GRANDVILLIERS

ENTREE GRATUITE

#2

SOIRÉE ANNIVERSAIRE KARAOKÉ

Buvette
Croque
Crêpe

Roehand
Net Informatique
EVASION
InterMarché

L'association historique

remercie les personnes qui offrent des objets relatifs à Grandvilliers, pour le musée de la Chapelle

Et notamment :

Photos du Général Warabiot, encadrée, donnée à son ami Albert Bocquet : don de Sylvaine Thierry, petite fille d'Albert Bocquet et descendante de l'ancien maire de Grandvilliers, Éléonore Bocquet (1896-1900) ;

Objets publicitaires de la droguerie Delaporte : don de Françoise et Jacques Delaporte ;

Programme de la 1^{ère} course hippique à Grandvilliers : don de Edouard Dobigny ;

Trois volumes des personnages de l'Oise, destinés à la bibliothèque du musée : don de Edouard Dobigny ;

Documents : une dizaine de photos sur les courses hippiques de Grandvilliers dont le Général Warabiot donnant les coupes aux vainqueurs d'une course, communiquées par Sylvaine Thierry.

Le 11 février, l'association historique a invité les Grandvillois à venir parler de leurs souvenirs et anecdotes sur la ville. Ce furent de très intéressantes conversations.

L'association historique remercie la municipalité pour l'installation de lampadaires devant la chapelle. Une nouvelle mise en valeur du monument.

Les associations se regroupent pour organiser des manifestations :



Le Souvenir Français et l'association historique vous proposent le loto de Noël, le vendredi 12 décembre, à la salle des fêtes, nous en reparlerons...

L'association historique s'associe avec le comité des fêtes pour une partie de l'organisation de la super brocante, le 12 juillet, le bulletin de réservation est inclus dans la lettre mensuelle ou à la mairie.

Parc de structures Gonflables

Samedi 4 avril 10h à 19h
et Dimanche 5 avril 10h à 17h30

GRANDVILLIERS - AU GYMNASE
11 rue ferdinand buisson

Restauration sur place

Chocolats de Pâques offerts
aux enfants le dimanche et la surprise
des mascottes tout le week-end

durée illimitée
De 2 à 14 ans

Entrée 5€/enfant
gratuit pour les accompagnateurs

Les Aventures de Tico

TEAM GRANDVILLIERS VTT

contact : jerome.hiver@sfr.fr

Association historique

La nouvelle mairie de Grandvilliers, reconstruite en 1956, définitivement relevée de ses ruines.

Edouard Dobigny nous rappelle que, cette année, l'édifice fête son 70^{ème} anniversaire. Pour commenter et illustrer ce sujet, il nous procure un document qui parle de cette construction, « le Bulletin officiel de la préfecture de l'Oise, daté du 11 septembre 1956 ». Les anciens nous disent, qu'à l'époque, en 1945, le maire, Maurice Goré, ferait construire l'hôtel de ville après que toutes les maisons détruites pendant la guerre, seraient reconstruites. C'est ce qui semble être le cas. En voici le texte :

Il y avait foule, à Grandvilliers, dimanche 26 août 1956, pour assister à l'inauguration, par Monsieur Jean Deliau, Secrétaire général de l'Oise, du nouvel Hôtel de Ville. De nombreuses personnalités

départementales ont tenu à participer aux manifestations organisées à cette occasion par Monsieur Maurice Goré, Maire de Grandvilliers, et son conseil municipal : Messieurs Séné et Bouquerel, Sénateurs de l'Oise ; le général Warabiot, vice-président du Conseil général et Conseiller général de Grandvilliers ; la plupart des maires du canton ; le Substitut du Procureur de la République ; Monsieur Guenée, Délégué général à la Reconstruction ; Monsieur Thomas, Directeur des Contributions indirectes ; Monsieur Pourny, Directeur de la Caisse primaire de Sécurité sociale de Beauvais ; les représentants locaux des Administrations, de l'Enseignement, des sociétés ; les architectes, les entrepreneurs, etc...

C'est par un hommage aux morts de Grandvilliers que commença cette cérémonie qui marque la renaissance de la Cité presque entièrement reconstruite.

Monsieur Jean Deliau ayant coupé le ruban tricolore qui interdisait symboliquement l'accès au nouvel édifice, Monsieur le Maire de Grandvilliers et ses invités firent avec une admiration non dissimulée, une visite rapide de l'Hôtel de Ville qui dresse sa sobre façade place Barbier.

Ils constatèrent l'harmonieuse disposition des locaux :

Au rez-de-chaussée, un hall spacieux donnant accès aux

différents services de la mairie ; au premier étage, une très belle salle de Conseil municipal et des mariages, éclairée par de hautes et larges baies ; au deuxième étage, salles de réunion, bibliothèque, archives.

Derrière l'Hôtel de Ville et formant corps avec lui, la Justice de paix avec le cabinet du juge et le bureau du greffier.

Donnant sur une cour intérieure agrémentée de riants massif de gazon et d'arbustes, se trouvent le centre administratif et la salle des fêtes.



Pose de la première pierre, photos fournies par la famille Thuillier



Trois administrations sont groupées dans le centre administratif qui met à leur disposition des bureaux confortables, clairs et spacieux. Les Contributions indirectes ont installé, au rez-de-chaussée, l'une des huit recettes centrales de l'Oise contrôlant 135 communes ; les bureaux de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre occupent le premier étage ; enfin, la partie gauche de l'immeuble est réservée aux services de la Sécurité sociale qui y ont organisé un contrôle médical, afin d'éviter aux salariés de toute la région nord du département de se déplacer jusqu'à Beauvais.

La salle des fêtes, aux teintes reposantes grise et jaune, est un modèle de bon goût. La salle est spacieuse (huit cents places assises, le parterre est complété de bas-côtés en surélévation et d'un balcon. La scène, par ses proportions et son agencement parfaitement étudiés, permettra d'organiser des spectacles de qualité.

Au cours de la cérémonie d'inauguration, Monsieur le Maire de Grandvilliers prit la parole pour remercier les personnalités et féliciter tous ceux qui œuvrèrent à la reconstruction du nouvel Hôtel de ville. Monsieur Goré lut le document suivant, scellé dans la pierre inaugurale de l'édifice, et qui fait l'historique de la Maison Commune :

« Le 2 septembre 1680, à deux heures du matin, un incendie d'une violence inouïe éclatait soudainement à Grandvilliers. Tous les efforts pour faire la part du feu demeurèrent inutiles. En quelques heures, ce bourg, l'un des plus considérables de la Picardie, était presque entièrement détruit.

Toutes les maisons, au nombre de près de huit cents, couvertes en chaume, ont été brûlées, à l'exception de six ou sept et d'un monastère de jeunes filles (nota : et de la chapelle Saint-Jean). Plusieurs personnes furent ou brûlées ou étouffées. De l'église, il ne resta que les murs et le petit portail sud, classé depuis dans les monuments historiques. Les cloches furent fondues.

La première pensée des habitants de Grandvilliers, dans leur détresse, fut de se tourner vers la puissante Abbaye de Saint-Lucien dont ils dépendaient. Jacques-Bénigne Bossuet, Abbé de Saint-Lucien et Seigneur de Grandvilliers, apprenant ce désastre, décida de venir au bourg de Grandvilliers. Cette visite eu lieu le 27 octobre 1680.

Les habitants du bourg, qui s'étaient réfugiés dans les villages voisins, vinrent en grand nombre et se rassemblèrent dans la chapelle Saint-Jean que l'incendie avait épargnée. Cette chapelle est toujours existante. Bossuet leur prodigua des paroles de consolation, les aida par ses libéralités et leur promit de continuer de les secourir pour reconstruire leurs maisons et leur église.

On a voulu voir l'œuvre de Bossuet dans le tracé des larges rues de Grandvilliers ; l'existence aux Archives départementales de l'Oise d'un plan de la localité portant les armes du prélat, a contribué à accréditer cette légende.

Dès 1823, d'importantes réparations sont à faire à la Maison commune. En raison de leur importance, le Conseil municipal envisage, en juillet 1842, la construction d'un immeuble neuf et procède à l'achat du terrain, quelques années plus tard.

*Le maire place le discours conservé dans une pierre de l'hôtel de ville. A ses côtés, Mme Jeannine Thuillier, secrétaire de mairie
Photo famille Thuillier.*



Discours de Maurice Goré maire. Photo famille Thuillier



Le 20 mars 1855, le Conseil municipal procède à l'adjudication de la Maison commune, sous la présidence de Monsieur Thuillot, maire, assisté de Monsieur Léopold Emy, architecte à Amiens.

Monsieur Pierre-François Pringuet, entrepreneur à Beauvais, est déclaré adjudicataire pour la somme de soixante mille francs. La réception des travaux a lieu le 31 juillet 1858.

Quelques années plus tard, la construction de l'édifice présentait déjà de graves imperfections. Ceci cause d'importants soucis à la Municipalité qui décide en 1867, la consolidation de l'édifice et met au point un projet de surélévation des pavillons de l'Hôtel de ville.

L'Adjudication des travaux a lieu sous la présidence de Monsieur Simon Halleur, maire assisté de Monsieur Jean-Nicolas Campagne, adjoint, et de Monsieur Deleforterie, architecte à Amiens.

Monsieur Achille Miou, entrepreneur à Grandvilliers, est déclaré adjudicataire pour la somme de dix-neuf mille francs. Cet édifice présentait un ensemble d'architecture de masse et de qualité très recherchée. Les murs de façade, en briques et pierres de taille, étaient traités avec une modénature développée. La réception des travaux est signée le 20 juin 1870.

En 1875, une horloge à quatre cadrans est installée dans le campanile pour la somme de deux mille deux cents francs.

À la suite des grandes manœuvres de Picardie, en 1910, et pour commémorer la visite de Monsieur le Président de la République, une plaque est posée sur la face ouest de l'Hôtel de Ville. Elle est ainsi libellée :

« En souvenir des grandes manœuvres de Picardie, des expériences d'aviation militaire et de la visite de Monsieur Fallières, Président de la République, le 14 septembre 1910. »

La Ville de Grandvilliers

Trois siècles après le désastre de 1680, Grandvilliers est de nouveau terriblement éprouvé et subit les méfaits de la deuxième guerre mondiale. Les 6, 7, 8 juin 1940, les bombardements et l'incendie détruisent totalement 163 maisons, une partie des édifices publics : l'ancienne halle au blé et la salle des fêtes, l'Hôtel de Ville.

Après quatre années d'occupation et d'oppression, les opérations de remembrement peuvent enfin commencer. Bénéficiant de ce large tracé conçu par Bossuet, il y a peu de travaux de voirie à modifier.

La reconstruction des immeubles commencera vraiment en novembre 1948. Elle sera pratiquement achevée en décembre 1954.

Dès 1951, le Conseil municipal se préoccupe de la reconstruction des édifices publics. L'avant-projet de l'Hôtel de Ville fait l'objet de voyages documentaires, d'études minutieuses et approfondies nécessitant de nombreuses réunions.

Le projet définitif est adopté le 28 mai 1954, après avoir obtenu l'accord de Monsieur Henri-Labourdette, architecte-conseil. Le futur immeuble sera de 721 m² supérieur à celui détruit. L'augmentation de la surface reconstruite se trouve justifiée : Grandvilliers ayant été retenu comme centre de regroupement de tous les services administratifs au Nord du département, le Conseil municipal ne pouvait sous-estimer toute la valeur de ce choix et se devait, dans l'intérêt de

la ville, de faire l'effort financier nécessaire pour assurer le relogement des services sociaux et des services financiers. Des locaux pour les services d'incendie et de pompes funèbres sont à créer.

Le 21 octobre 1954, dans la salle de la mairie provisoire, Monsieur Maurice Goré, maire, président de l'Association syndicale de reconstruction, procède à l'adjudication de l'Hôtel de ville ; il est assisté du Conseil municipal, des membres du bureau de l'association syndicale, de Monsieur Plé, chef d'arrondissement, Monsieur Addad, commissaire à la Reconstruction et de Messieurs Letu et Berlingen, architectes réalisateurs du projet. Le coût total de cet édifice est de 39 187 195 F.

Monsieur Antoine Freixo, entrepreneur à Beauvais, est déclaré adjudicataire pour le lot maçonnerie.

Cette construction, de conception très moderne, sera réalisée en béton armé et pierre de taille.

Le chantier a été ouvert le 6 décembre 1954.

La première pierre de cet édifice où se trouve scellé ce document est posée ce jour dimanche 27 février 1955, en présence de Monsieur Jean Reymond, Préfet de l'Oise ; Monsieur Jean Deliau, Secrétaire général ; Monsieur Louis Prache, Député ; Monsieur le général Louis Warabiot, Conseiller général ; Monsieur Guinée, Délégué général au MRL ; Messieurs Le Parquier et Duroyon, Délégués adjoints ; Monsieur Briand, Chef de l'Urbanisme ; Monsieur Jacques Plé, Chef de l'Arrondissement ; Monsieur Robert Addad, Commissaire à la Reconstruction ; Monsieur Merson, Commissaire au Remembrement ; Monsieur Maurice Goré, Maire ; Monsieur Hyacinthe Petit, Adjoint ; Messieurs Robert Buteux, F. Petit, Tourillon, Hérelle, Veillard, Seigneur, Gaudière, Forestier, Prévost, Dobigny, Defoix, Conseillers municipaux ; Monsieur Jean Letu, Architecte DPLG ; Monsieur Jean Berlingen, Architecte DTP ; Madame Robert Poinard, Secrétaire de Mairie ; Madame Pierre Thuillier, Secrétaire adjointe ; Monsieur Antoine Freixo, Entrepreneur de travaux publics.

Succédant à Monsieur le Maire de Grandvilliers, le Conseiller général du canton, le général Warabiot, dit sa joie et sa fierté de prendre la parole en qualité d'enfant du pays. S'associant aux paroles du Maire, il souligna l'œuvre importante accomplie par le Conseil municipal et par sa Municipalité.

Monsieur le sénateur, Amédée Bouquerel, prit à son tour la parole en qualité de Président de l'Office départemental de volonté qu'a exigés, de la part de la Municipalité et de son Maire, la reconstruction de la ville et en tout dernier lieu la réalisation de cet important ensemble architectural ; cette réussite n'a été possible que grâce à l'esprit d'équipe qui unissait tous ceux qui œuvrèrent à la rénovation de la Cité.



Monsieur Jean Deliau, Secrétaire général de l'Oise, dit sa joie de présider cette cérémonie d'inauguration de l'Hôtel de Ville qui est le couronnement de l'œuvre de reconstruction de Grandvilliers. Cette grande journée de fête coïncide au surplus avec le douzième anniversaire de la Libération de la région. Brossant l'histoire de ce chef-lieu de canton, il signala que, dans la réforme administrative réalisée en 1790 par la Constituante, Grandvilliers était le siège d'un district groupant neuf cantons et soixante-quatorze communes. Il rappela le sort douloureux que connut cette malheureuse cité pour souligner qu'elle a bien mérité les deux croix de guerre dont elle est titulaire au titre des deux guerres mondiales ; elles sont le témoignage de son martyr et de sa vaillance.

Il s'associa aux compliments adressés avant lui à tous les artisans de la rénovation de Grandvilliers, spécialement la Municipalité et son Maire qui ont dirigé toute la reconstruction depuis 1948.

Il montra que Grandvilliers est une ville qui fait preuve d'une vitalité vigoureuse : la population du canton a augmenté de cinq cents habitants au cours des dix dernières années, dont trois cent trente pour la seule ville de Grandvilliers.

« Ce redressement de la situation démographique s'accompagne, au surplus, dit-il, d'un heureux rajeunissement ; une étude approfondie, effectuée par l'Institut régional d'études et d'action démographiques du Nord, nous révèle effectivement que le canton de Grandvilliers se distingue par la proportion importante de jeunes :

362 0/00 habitants, de jeunes de moins de 20 ans, contre 302 0/00 en moyenne pour la France. Le rapport des jeunes aux adultes confirme ce chiffre réconfortant :

0,57 pour la France,

0,67 pour le département,

0,77 pour le canton de Grandvilliers.

Ce sont des chiffres riches d'espoirs, riches de promesses pour la rénovation et l'expansion de cette cité. Mais il importe de fixer sur place cette jeunesse. Dans le cadre de la politique d'expansion que le Conseil Général et d'administration s'attachent à promouvoir, il faudra aider la municipalité. »

Le Conseil municipal de Grandvilliers a, du reste, déjà décidé d'importantes mesures pour favoriser l'expansion de sa ville :

« Une importante zone industrielle a été prévue dans le plan d'aménagement ; le Conseil municipal a décidé de mettre les terrains nécessaires à la disposition des industries qui viendront s'implanter à Grandvilliers.

Parallèlement à son œuvre de reconstruction, la municipalité s'est attachée à développer la construction ; l'aménagement d'un quartier d'extension est prévu ; dès à présent, un gros effort est fait par la ville en faveur des candidats-constructeurs : une trentaine de logements économiques et familiaux sont ainsi construits ou en voie de construction à Grandvilliers, dans le cadre du plan départemental d'accession à la propriété individuelle.

L'Office départemental d'HLM construit, par ailleurs, trente logements collectifs dotés du confort moderne. Il me plaît, à ce sujet, de souligner combien ont été déterminantes, pour obtenir l'agrément du projet et le démarrage du chantier, les démarches pressantes entreprises par le jeune et dynamique président de l'Office, Monsieur Bouquerel. Je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de lui exprimer la gratitude de l'Administration départementale et des Municipalités pour l'aide qu'il leur apporte avec un dévouement inlassable, en vue de trouver une solution à l'angoissant problème du logement tant dans les villes que dans les bourgades de nos cantons ruraux.

Pour fixer la jeunesse dans la région, Grandvilliers s'efforce de lui procurer des distractions. Dans ce dessein a été construite la spacieuse salle des fêtes.

Un projet de stade pour les sportifs est, en outre, à l'étude. Enfin, la ville de Grandvilliers vient de construire un nouvel internat pour le cours complémentaire, et il n'est certainement pas indiscret de dire que Monsieur le Maire espère aboutir, dans un délai rapproché, à la création d'un centre d'apprentissage et de cours professionnels.

Ainsi, une sève nouvelle monte de Grandvilliers, blessée mais renaissante. »

Monsieur Jean Deliau termina sur ces mots :

« Cette belle journée est pour nous une journée de confiance et d'espoir ; l'œuvre accomplie à Grandvilliers, un double symbole :

Exemple de l'efficacité de l'action des administrateurs municipaux qui, en dépit des obstacles à vaincre et à surmonter, apportent à la solution des problèmes quotidiens, et à la préparation des solutions d'ensemble applicables à l'avenir, toujours plus d'obstination, plus de lucidité, plus de confiance encore ;

Symbole même des réalisations auxquelles nous devons nous attacher : tout ce qui améliore la condition humaine ; toutes les tâches qui, sur un plan plus élevé, tendent à rapprocher les collectivités humaines les unes des autres ».



Le commerce et l'industrie bougent à Grandvilliers

Durant plusieurs semaines, en février-mars 2026, un ballet incessant de tracteurs et leurs remorques transportent de la terre. Ce sont des travaux entrepris par Lin 2000 pour construire une nouvelle ligne. Afin de mettre le terrain au niveau des autres bâtiments. 60 000 mètres cubes de terre ont dû être enlevés.



Saïd Amentague, sous l'enseigne Diagonal a laissé place à Dishanthini et Kanagaratnam Yasotharan, sous l'enseigne Coccinelle



La bosse du commerce, avec Marylin, trouvant son magasin trop petit, au 11 place Barbier, elle décide de transférer son enseigne, à Chacune sa taille, au 25 place Barbier.



Les établissements Maquaire, machines agricoles à Saint-Maur viennent s'installer en zone industrielle, à Grandvilliers.



Un nouveau restaurant à Grandvilliers, la Table d'Eugène, un clin d'œil à la rue Eugène de Saint-Fuscien. Depuis quelques mois, Julie, Guillaume, Manon, Grépory et João vous préparent de bons petits plats au 4 rue de Saint-Fuscien. .



La municipalité souhaite la bienvenue aux nouveaux commerçants et bonne continuation à tous et à toutes.

Au 3 place Barbier, du producteur au consommateur ! L'enseigne « l'Arche artisanale », un groupe de producteurs propose ses produits et tient le magasin chacun son tour.



Attendu ! Un réparateur de téléphones, consoles, jeux vidéo avec Christophe, sous l'enseigne Cosmic Delirium. Nous trouverons aussi des boissons énergisantes, 10 place Barbier. Ici sur la photo, magasin en réparation.





Election Miss Grandvilliers 2026

